

**ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET D'ECONOMIE
NUMERIQUE**

ESGEN



**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**DISPOSITIFS DU CONTROLE INTERNE DANS
LA GESTION DES RISQUES BANCAIRES
CAS DE : CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE**

Présenté par :

Mr, Kouza Abdelmoula

Encadreure

**Mme Bouabbache Sihem
Professeure**

Promotion N°01

Juin 2022

**ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET D'ECONOMIE
NUMERIQUE**

ESGEN



**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**DISPOSITIFS DU CONTROLE INTERNE DANS
LA GESTION DES RISQUES BANCAIRES
CAS DE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE**

Présenté par :

Mr, Kouza Abdelmoula

Encadreure :

**Mme Bouabbache Sihem
Professeure**

**Promotion N°01
Juin 2022**

Dédicaces

*Je tien c'est avec grand plaisir que je dédie ce
modeste travail :*

A la personne qui m'a tout donné, ma mère.

*A la personne que je ne l'oublier jamais mon
père.*

A la personne qui a été à mes cotes ma fiancée.

A mes chers frères et ma sœur

*Au petit ange de la famille Anis Hamxa
Kouxa*

REMERCIEMENT

*On remercie dieu le tout puissant de nous avoir donné
la sante et la volonté d'entamer et de terminer ce
mémoire*

*Tout d'abord, ce travail ne serait pas aussi riche et
n'aurait pas pu avoir le jour sans l'aide et
l'encadrement de Mme Bouabbache, on la remercie
pour sa patience, sa rigueur durant notre préparation
de ce mémoire*

*Nos remerciements s'adressent à Mm Ould Mohand
pour son aide pratique et son soutien moral et ses
encouragements*

*Nos remerciements s'adressent également à tous nos
professeurs pour leurs générosités et la grande patience
dont ils ont su faire preuve malgré leurs charges
académiques et professionnelles*

Liste des figures

N°	Intitulé du figure	Page
01	Le ratio de Cooke	14
02	Le ratio du Cooke révisé	15
03	Ratio Mc Donough	17
04	Les six reformées proposées de Bale IV	19
05	les composants de la CMC	23
06	Les composantes de la commission bancaire	25
07	Les niveaux de contrôle interne	30
08	L'organigramme du CPA	69
09	Le schéma organisationnel de la Cellule Risques Financiers (CRF)	73

La liste des tableaux

N°	Intitule du tableau	Page
01	Les piliers de Bâle II	16
02	Evaluation des conséquences.	46
03	Evaluation de la probabilité d'occurrence	46
04	Grand risque	51
05	Organes de surveillance des risques	52
06	Limites de risques mises à jour au 30/06/N	53
07	Communication financière	55
08	Evolution du capital du CPA.	67
09	Le rating interne et les limites de seuil	83

La liste des abréviations

ALCO : Asset-Liability Committee

ALM : Asset and Liability Management

ATCI : Système Algérie Télé compensation Interbancaire

BAFI : Base des Agents Financiers

BC : Banque central

BDL : Banque de Développement Local

BRI : Banque des Règlements Internationaux

BCBS : Basel Committee on Banking Supervision

BPA : Banque Populaire Arabe

BPCI : Banque Populaire Commerciale et Industrielle

BTPH : Société de bâtiments, travaux public et hydraulique

CA : Conseil d'Administration

CB : Commission Bancaire

CBSB : comite du Bale de la supervision bancaire

CECL : Current Expected Credit Loss

CFCB : Compagnie Française de Crédit et de Banque

CI : Contrôle Interne

CMC : Le conseil de la monnaie et de crédit

COSO : Committie of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire

CRB : Comité De Réglementation Bancaire

CRD : Capitale Restant Dû

CREDOC : Crédit Documentaire

CRF : Cellule Risques Financiers

DCP : Direction de Contrôle sur Pièce

DCIS : Direction de Crédit de l'Industrie et des Services

DGVM : Direction de la Gestion des Valeurs Mobilières

DIE : Direction de l'Inspection Externe

DII : Direction de l'Inspection Interne

DGIG : Direction Générale de l'Inspection Générale

DR : Direction Régionale

DSRC : Direction de la Surveillance du Risque Crédit

EPE : Entreprise Publique Economique

FP : Fonds Propres

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportation

GHOS : Group of Central Bank Governors and Heads of Supervision

IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne

IIA : Institute of Internal Audit

LED : Lissage Exponentiel Double

NFT : None Fungible Token

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OECF : Ordre des Experts Comptables Français

PwC : PricewaterhouseCoopers

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMI : Petite et Moyenne Industries

PVBP : Price Variation per Basis Point

RF : Risque financier

RIB : Relevé d'identité bancaire

RTGS : Real Time Gross Settlement system

SMC : Société Marseillaise de crédit

SRP : Système de Prévention des Risques

SWIFT : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications

VaR : Valeur At Risk

LE SOMMAIRE

Introduction Générale.....	1
Chapitre 1 : Contrôle interne et la gestion des risques bancaires	4
• Section 1 : Généralités sur le Contrôle Interne Bancaire.....	6
• Section 2 : Le cadre règlementaire international du contrôle interne bancaire.....	13
• Section 3 : Le Cadre référentiel du Contrôle Interne Bancaire en Algérie.....	22
Chapitre 2 : Les dispositifs du contrôle interne pour la maitrise des Risques financiers.....	33
• Section 1 : Les risques financiers et leurs impacts.....	35
• Section 2 : Les mesures de Contrôle Interne dans l’optimisation de la gestion des risques financiers bancaires.....	44
Chapitre 3 : Le contrôle interne et la gestion des risques financiers au sien le Crédit Populaire d’Algérie. (Cas pratique).....	64
• Section 1 : présentation de l’établissement d’accueil.....	66
• Section 2 : dispositifs de contrôle interne et gestion des risques financiers au sien de le Crédit Populaire d’Algérie.....	74
Conclusion générale.....	101

Introduction générale

Les banques jouent un rôle très important dans la vie économique, en commençant par les ménages, les entreprises et même les autres agents économiques. Dans un sens elles sont le centre de l'économie, si l'on s'appuie sur l'exemple de la crise financière de 2008 qui n'était d'autre qu'une crise de liquidité et de solvabilité qui a touché les banques et qui a eu des conséquences sur l'économie mondial.

Afin d'éviter et de protéger le monde économiques des crises économiques et financières, le management des risques a eu une importance majeure. L'Algérie a ressenti le besoin et a mis en place des réglementations notamment le Règlement n°2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, issue de la banque d'Algérie, il identifie et définit les différents types de risque que les banques et les établissements de crédit peuvent faire face ainsi le système de contrôle interne, le traitement de l'information, les systèmes de mesure des risques.

L'émergence du contrôle interne, quoique timide, date de la fin de la première moitié du 20^e siècle. Cependant face à l'évolution du secteur bancaire et aussi les défis qui ne cessent de croître avec le temps et l'intégration des nouveaux secteurs d'activité, les banques et les établissements financiers sont trouvés alors dans la nécessité de prendre des nouvelles mesures de gestion des risques financiers comme les différents accords du comité de Bale et aussi les différentes réglementations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et les différents textes réglementaire émanant par les banques centrales.

Mais, malgré le développement continu du contrôle interne et les travaux d'amélioration afin de rendre cet outil plus performant, il reste limité à cause des plusieurs facteurs

Choix du sujet

Les banques sont dans le cœur du modèle économique de notre monde moderne, le maintien de la stabilité de ce système et l'une des missions du contrôle interne

Le choix de ce sujet est motivé par la nature de sujet, le contrôle interne est un sujet d'actualité et aussi par l'importance du domaine bancaire dans la vie économique

L'intérêt et objectif du sujet

L'intérêt de ce travail est de montrer l'importance du contrôle interne dans la gestion des risques bancaires financiers

L'objectif de ce travail est d'étudier les différents risques de nature financière, les méthodes et les préventions ainsi les limites de management des risques face aux nouveaux risques émergents,

Problématique et sous questions

Dans le cadre de notre travail de recherche nous allons essayer de répondre à la question suivante

Problématique

« Quelle sont les dispositifs du contrôle interne pour la maîtrise des risques financiers au sein de la banque Crédit Populaire d'Algérie »

Sous questions :

- Comment est mené le contrôle interne dans les banques ?
- Quels sont les risques financiers qui menacent l'activité bancaire ? Quelles sont les procédures de détection des risques financiers ?
- Quelle est la relation entre le contrôle interne et la Gestion des risques financiers ? Et quelle sont ses limites ?

Les hypothèses :

Pour essayer de répondre à nos interrogations de recherche, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- le contrôle interne est un processus à plusieurs étapes qui nous permet la gestion des risques financiers
- Les banques suivent les systèmes de mesure, les systèmes de surveillance et d'analyse afin de détecter les différents risques financiers

- Le contrôle interne est un outil indispensable dans la gestion des risques financiers, cependant l'évolution du secteur financier le rend imparfait.

Méthodologie de recherche

Afin d'élaborer ce mémoire, nous allons utiliser la méthode descriptif qualitative en se basant sur les notions théoriques trouvées dans les différents ouvrages, thèses, mémoires, articles et revues, aussi les informations obtenus des entretiens au sein de l'établissement d'accueil.

Plan de travail :

Nous allons structurer notre travail en trois (03) chapitres :

- Chapitre un (01) : En premier lieu on va essayer d'aborder les généralités sur le contrôle interne, les différents référentiels (COSO, Bâle,...) ainsi la réglementation algérienne en matière de contrôle interne
- Chapitre deux (02) : Dans ce chapitre on va essayer de définir les Risques Financiers ainsi les dispositifs de contrôle interne et son apport.
- Chapitre trois (03) : Nous allons aborder le cas pratique : la présentation de l'établissement d'accueil, les dispositifs mis en place au niveau de la banque Crédit Populaire d'Algérie,
- Conclusion : ou nous allons synthétiser le travail et aussi donner notre point de vue.

CHAPITRE 1 : CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES BANCAIRE.

Introduction

L'activité bancaire nécessite la gestion des risques, le niveau de maîtrise de cette gestion détermine le niveau de performance, en effet, les banques essaient de minimiser le degré des risques le plus fort possible. Cela a donné naissance à un besoin de mise en place d'un système et à recourir à des méthodes et des modèles s'inscrivant dans la gestion opérationnelle du risque.

Dans une logique préventive de gestion du risque, les banques se trouvent dans le besoin de placement d'un système de contrôle interne pour objectif principale d'anticiper et prévoir l'éclosion des risques. Ce système consiste à la mise en place des normes, des méthodes des règles respecté par les entités bancaires dans le cadre de leur activité quotidienne. « *C'est un outil de gestion du risque au service de la gestion prudentielle, imposée par les autorités* »¹.

Ce premier chapitre a pour objet de définir le contrôle interne bancaire, ses normes et méthodes, aussi nous allons identifier de manière générale les différents risques bancaires puis on abordera le contrôle interne bancaire en Algérie, les différents référentiels et normes suivis comme Bale et COSO et aussi les règlements de la banque d'Algérie.

¹ HERTOUCHE A. & ACHIBANE M. (2020) « *Le contrôle interne et la gestion des risques bancaires* » Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 4 : numéro 2 » pp : 899 - 917

Section 1 : Généralités sur le Contrôle Interne Bancaire.

Le contrôle interne est un outil de gestion dont l'utilisation est universel, il peut être utilisé dans plusieurs type d'établissement : les entreprise, les sociétés à but non lucratifs, les administrations et notamment les banques. Cependant cet outil et ses fondations mérite l'exposition

1. Le système de Contrôle Interne

1.1. Définition

Dans la mesure où le contrôle interne est perçu différemment selon les cadres de références, il est nécessaire de les évoquer ainsi que leurs différentes interprétations du système de contrôle interne. Les déférentes définitions du contrôle interne¹

Selon le conseil français de l'ordre des Experts Comptables « *Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre l'application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci.* »²

Les recommandations du COSO (Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission) définissent le contrôle interne comme « *processus mis en œuvre par le conseil d'administration, le management et d'autres collaborateurs, [et qui est] destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité* »³. Le texte aussi es objectifs en termes de conformité et précise « *ceux-ci ont trait à la conformité aux lois et réglementations auxquelles l'entité est assujettie* »⁴.

Quant à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne il le définit comme « Le contrôle interne est un dispositif de société, définit et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il

¹ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/627751/controle-interne-bancaire>.

² JIMEMENEZ (C), MERLIER (P), *Prévention et Gestion des risques opérationnels* ; Revue Banque Edition ; Paris, 2004, p26-27.

³ <https://bfc.com.tn/fr/le-controle-selon-le-coso/>

⁴ <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2017-1-page-11.htm>

comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité »¹

Selon le Comité Français de Réglementation Bancaire « Les établissements de crédits et les maisons de titres doivent se doter d'un système de contrôle interne dans les conditions prévues par le présent règlement. Le système de contrôle interne a notamment pour objet :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'établissement ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usage professionnels et déontologique et aux orientations de l'organe exécutif.
- Vérifier que les limites fixées en nature de risque, notamment de contrepartie, de change, de taux d'intérêt ainsi que d'autres risques de marche, sont strictement respectées.
- Vielle à la qualité de l'information comptable et financière, en particulier aux conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ».²

1.2. Les caractéristiques du contrôle interne

On identifie le contrôle interne à travers les cinq caractéristiques³ suivantes :

- **C'est un moyen :** C'est un outil qui donne la possibilité d'éviter les systèmes ou les problèmes qui freinent l'évolution et la prospérité de l'organisation et qui entravent son efficacité

¹ Securities and Exchange Commission, l'autorité de réglementation des activités boursières aux États-Unis (le « gendarme » de la bourse de New York)

² COLLINS (L), VALIN (G), *Audit et Contrôle Interne*, p36.

³ IKHLEF Sana, *Le contrôle interne dans le cadre de l'évaluation et de l'amélioration de l'activité bancaire* Mémoire de Master Spécialité : Comptabilité, Contrôle et Audit, Université A.MIRA-BEJAIA, 2020

- **C'est un état et non une fonction** : le contrôle interne est un état d'esprit ~~que c'est~~ une culture qui doit être planté au sien de l'entité afin de relier ~~tout~~ l'ensemble du personnel vers des objectifs commun.
- **C'est un processus qui confère une assurance raisonnable et non totale de la maîtrise des opérations** : cet outil nous permet de réduire à un niveau minimal et tolérable les différents risques « Le contrôle interne a pour but de réduire au minimum les probabilités de fraudes, de détournements, d'erreurs, plus généralement les risques auxquels sont confrontées les organisations de par le comportement, volontaire ou involontaire, de leur personnel »¹.
- **Il doit être adapté à la nature des activités** : la nature du contrôle interne lui permet de s'adapter aux différentes tailles et activités des établissements
- **C'est l'affaire de tous** : cet outil concerne tout le personnel ce n'est pas la propriété d'un groupe définit exemple les auditeurs ou les commissaires aux compte.

1.3. Principes du contrôle interne

L'évaluation d'un système de contrôle interne, il convient de s'appuyer sur des différents principes comme² :

- Principe d'organisation et séparation de fonctions ;
- Principe d'indépendance ;
- Principe d'information et qualité du personnel ;
- Principe de permanence ;
- Principe d'universalité ;
- Principe d'harmonie ;
- Principe d'intégration et d'autocontrôle.

❖ Le principe d'organisation et séparation de fonctions

Afin d'avoir un contrôle interne satisfaisant l'organisation ou bien l'entité doit être : adaptable, vérifiable, formalisée. En outre, l'entité doit avoir une séparation convenable des

¹ Patrick Gibert, « *Réflexions sur l'utilisation du contrôle interne à des fins de contrôle externe* », vol. 20, n° 3, 2002, p4.

² IKHLEF Sana, Op.cit.

fonctions, ces objectifs doit être fixée et les responsabilités sont bien définies (l'existence d'un organigramme) détermination du choix et de l'étendue des moyens à mettre en œuvre.

Cette règle a pour objectif d'évite que le même agent a une accumulation de plusieurs fonctions

- Les fonctions de décisions (ou opérationnelles) ;
- Les fonctions de détention matérielle des valeurs et des biens ;
- Les fonctions d'enregistrement (saisie et traitement de l'information) ;
- La fonction de contrôle

L'accumulation favorise les erreurs, les négligences, les fraudes et aussi les dissimulations

❖ **Le principe d'indépendance**

Les objectifs du contrôle interne doivent être atteints indépendamment des méthodes procédés et des moyens de l'organisation

❖ **Le principe d'information et qualité du personnel**

L'information doit avoir des qualités notamment elle doit être objective, pertinents, utiles, vérifiables et communicables.

En plus tout système de contrôle de gestion non dote d'un personnel do qualité est désormais destiner à l'échec, il doit être compétent et surtout honnête.

❖ **Le principe de permanence**

La mise en place de l'entité et de son système de Contrôle Interne est supposée sur une certaine pérennité de ses systèmes. Il est évident que cette pérennité repose nécessairement sur celle de l'exploitation.

❖ **Le principe d'universalité**

Le principe de l'universalité indique que le Contrôle Interne doit être applique sur tous les personnes au sein de l'entreprise ou l'entité en tout le tout et en tout lieu. Autrement dit il n'existe aucune personne qui et exclu du contrôle il y a pas de privilège ni domaines réserves, ni des établissements échappant au contrôle interne.

❖ Le principe d'harmonie

On entend par ce principe que le Contrôle Interne s'adéquat a l'environnement de l'entité et ses caractéristique.

❖ Le principe d'intégration et d'autocontrôle

Ce principe indique que les procédures mises en place par l'entité ou l'organisation doit permettre le fonctionnement d'un système d'autocontrôle à travers des recoupements, des contrôles réciproques ou des moyens techniques appropriés.

1.4. Les acteurs du Contrôle Interne

On dit par les acteurs du contrôle interne les différents personnes au sien de l'organisation on a¹ :

- Le conseil d'administration ;
- La direction ;
- Le comité d'audit ;
- Les auditeurs internes ;
- Les auditeurs externes ;
- Le personnel.

a. Le conseil d'administration

Ou le rôle principale et de fixer la stratégie de l'entreprise, Le conseil d'administration doit assurer le contrôle, il est sous l'obligation d'expliquer et de communiquer sa manière d'organisation. C'est à lui qu'il s'agit d'identifier les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs et d'applique un système de contrôle interne fiable pour éviter certains risques. Il peut donc conclure, après analyse, que l'entreprise a intérêt à saisir les opportunités adéquates, et donc forcément de prendre plus de risque. Cela exige que les membres du conseil de la société aient une vision précise des objectifs de long terme, notamment :

¹ Extrait de « *le dispositif de contrôle interne : cadre de référence* », résultats des travaux de place, janvier 2007, [http // www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

- Ils ont pour rôle de surveiller les dispositifs du contrôle interne.
- Le choix du personnel de la direction.
- Fixer les objectifs stratégiques.
- Prend connaissance les travaux des comités d'audit et des auditeurs.
- Veillé à leur indépendance vis-à-vis de l'organisation.

b. La direction

La responsabilité du système de contrôle interne relève du management, et, en tout première lieu de la direction générale. La façon dont le contrôle exercé par les dirigeants et déterminée par une grand part, par le financier et le responsable des services comptable.

Cependant, les autres dirigeants jouent également un rôle important, en ayant la charge du contrôle des activités des unités qui leurs sont rattachées .ainsi en matière de contrôle interne, le directeur générale a un rôle imminent, car il est en charge de la conception et de supervision du dispositif.

c. Le comité d'audit

La supervision de système de contrôle interne ainsi que d'autres responsabilités on note

- Il assure l'Independence vis-à-vis du management ;
- Approuve la politique d'audit interne ;
- Examine la qualité de contrôle interne ;
- Choisit les auditeurs externes ;
- Approuve leur programme.

d. Les auditeurs internes

L'audit interne joue un rôle crucial dans le dispositif de contrôle interne, en intervenant périodiquement, examine et évaluant le caractère suffisant de l'efficacité du système de contrôle interne ; recommande des améliorations, l'auditeur interne ne contribue pas directement dans la mise en place du contrôle interne ni dans son maintien.

e. Les auditeurs externes

Les auditeurs externe contribuent à la réalisation des objectifs de l'entreprise en matière d'information financier ; ils fournissent des informations utiles au maintien du contrôle interne, ils ne sont cependant ni intègre dans le système de contrôle interne, ni responsable de son efficacité.

f. Le personnel

Tous les membres du personnel ont une responsabilité plus ou moins grande en matière de contrôle interne, que ce soit par le respect des règles et procédures interne, du code de conduite, des lois et réglementation en vigueurs, permettant à l'entreprise d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Le contrôle interne est un outil de gestion dont l'utilisation est universel, il peut être utilisé dans plusieurs type d'établissement : les entreprise, les sociétés à but non lucratifs, les administrations et notamment les banques.

Section 2 : Le cadre réglementaire international du contrôle interne bancaire

Le contrôle interne et ses différents processus et applications sont établis sur le travail de plusieurs Comités et plusieurs instituts internationaux afin de maximiser l'optimisation et le rendement ainsi que le management des risques

1. Le Contrôle Interne Bancaire

Le contrôle interne bancaire s'entend comme un processus : « il ne s'agit pas simplement d'une procédure ou d'une politique à un certain moment, mais plutôt d'un système qui fonctionne en continu à tous les niveaux de la banque. »¹

2. Le cadre réglementaire du contrôle interne bancaire

Face à la situation instable du monde, les banques et établissements financiers se trouvent dans l'obligation d'assurer leur compétitivité et de répondre aux taux de croissance et de rentabilité exigés, tout sous la contrainte des obligations réglementaires internationales (Accords de Bâle, le COSO).

2.1. La Comite du Bale de la Supervision Bancaire (CBSB)

En anglais **Basel Committee on Banking Supervision, (BCBS)** créé pendant l'année de 1974 par les gouverneurs des banques centrales du groupe des dix (G10)², cela était la conséquence des pertes considérables que plusieurs banques ont connue à la suite de la liquidation de Herstatt une banque allemande. Ce comité se rassemble généralement à la Banque des Règlements Internationaux **BRI** a Bale en Suisse d'où le nom viens.

Actuellement ce comité ~~et~~ comprend des hauts représentants des autorités du contrôle bancaire et des banques central de 27 pays.

Cependant il existe 3 grands accords publié par les travaux du comité de Bale on a : Bale 1 en 1988, Bale 2 en 2004, Bale 3 en 2011.

¹ Heem, 2000, cf. également Bon-Michel et Chappotteau, 2008, p. 87

² Le G10 ou Groupe des dix est lié aux pays qui ont participé aux accords généraux d'emprunt (AGE) mis en place par le Fond monétaire international en 1962

➤ Accord de Bale I

Le but principal du le comité de Bale est de rendre le système financier encore plus stable en introduisant des exigences de fonds propre applicables pour toutes les banques. Ce but s'est concrétisé par l'accord de Bale 1 signé en 1988 est portant sur la dotation en **fonds propres**

En effet, une banque avec assez de fonds propre pourra faire face paiement de ses créanciers, cela restera possible même dans le cas ou plusieurs clients auxquels elle a accordé des emprunts fond défaut de remboursements.

Cet accord a donné naissance au ratio Cooke, ce dernier impose que le ratio des fonds propres règlementaire d'un établissement de crédit par rapport à l'ensemble des engagements de crédit pondérés de cet établissement

Figure N°01 Le ratio de Cooke¹

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Engagements de crédits pondérés}} \geq 8 \%$$

- **Fonds propres** = Les fonds propres de base + Les fonds propres complémentaires
 - **Les fonds propres de base** : le capital et les réserves
 - **Les fonds propres complémentaires** : comme les dettes subordonnées
- **Engagements de crédits pondérés** : les crédits engagés par la banque doivent être pondérés selon la proportion du risque encouru.

Un taux de pondération est appliqué aux engagements qui figurent dans le bilan et aussi hors bilan. Les pondérations sont fonction de la nature juridique du débiteur da la localisation du risque et de la durée des engagements²

¹ DEBLY (Pierre), « Réglementations bancaires et financières depuis la crise de 2008 », édition Maxima, Paris, 2019, p59

² KOBAA (Mouna), HAMMADI (Fehri) « Les accords de Bâle et la gestion des risque bancaire », Université de Carthage, 2006.

- **Risque figure au bilan**

- Pondération a 0% pour les créances sur les pays OCDE¹
- Pondération a 20% pour les créances sur les banque et collectivités locales des pays du groupe OCDE
- Pondération a 50% sur les prêts hypothécaire couvet par bien immobilier
- Pondération a 100% pour les crédits accordés aux entreprises ou aux particuliers.
Il s'agit du risque le plus fort

- **Risque hors bilan**

- Pondération de 100% à 0% pour les engagements non liés aux cours de change et au cours d'intérêt
- Pondération a 100% pour les engagements liés au cours de change et aux taux d'intérêt

L'accord de Bale 1 a été amende en 1996, avec l'imposition de la prise en compte de risque marche (Risque de taux, risque de change, risque sur actions) dans le calcul de ratio Cooke

Ce ratio se calcule de la façon suivante :

Figure N°02 Ratio Cooke modifié ²:

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit + Risque du marché}} \geq 8 \%$$

Cependant, l'échelle de pondérations pour les engagements de crédit a limité l'estimation optimale et efficace du niveau effectif du risque de crédit, cela est une des limites de ce ratio

¹ Organisation de coopération et de développement économiques

² DEBLY (Pierre) Op.cit. p59

Aussi d'autres critiques ont été formulées, le ratio Cooke ne tenait pas compte d'autres risques notamment les risques opérationnels comme le risque résultant de l'organisation interne au sein de la banque, du personnel, et d'autres risques de cause externe à l'établissement. Une version du ratio qui prend en compte ces limites était nécessaire, il fallait intégrer les différents risques opérationnels.

➤ Accord du Bale II¹

Un nouveau accord a été publié par le comité de Bale suite à ses travaux effectués pour faire face aux perturbations connues par le système financier mondial cet accord est connu sous le nom de Bale 2 qui répondait mieux aux exigences du management des risques.

Les nouvelles recommandations de l'accord de ce nouveau Bale 2 incitent les banques à respecter trois « **pilliers** »

Tableau N°01 : Les piliers de Bale II

Bale II		
Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Exigence minimal du fond propres : <ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit • Risque de marche • Risque opérationnel 	Surveillance les autorités prudentielle : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des risques et dotation en capital spécifique à chaque banque • Communication plus soutenue et régulière avec les banques 	Transparence et discipline de marché : <ul style="list-style-type: none"> • Obligation accrue de publication (notamment de la dotation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques)

Source : Crédit Suisse Economic & Policy Consulting, Economic Briefing N° 36.

- **Le premier pilier : exigences minimales en fonds propres**

¹ Ogien. Dov, « *Comptabilité et audit bancaire* », édition Dunod, Paris, 2016, p401

Au même titre que l'accord de Bâle I, ce pilier détermine une exigence minimale en fonds propres que chaque banque doit respecter, ce pendent il y a un changement concernant les méthodes de mesure de risque encouru par les banques

Cet accord a donné naissance au ratio « Mc Donough » dans l'année 2004, après l'introduction du risque opérationnel dans le calcul de la formule Cooke

Figure N°03 : Ratio Mc Donough

Ratio Mc Donough = Fonds propres / (risque de crédit +risques de marché +risques opérationnels)

➤ 8%

- **Le second pilier : Processus de surveillance prudentielle¹**

La surveillance prudentielle est un complément essentiel des exigences de fonds propre et de la discipline de marche

Ce deuxième pilier est pour objet de s'assurer que les procédures internes saines sont applique par la banque en but de déterminer l'adéquation de leur fonds propres. Cela est base sur une évaluation extensive et approfondie et efficace des risques

Pour cela, le comité Bale encourage un dialogue plus actif entre les autorités et entités de contrôle, en fin de, le moment ou une défaillance est constatée, des contremesures rapide et efficace soient prise pour que le risque et atténuer ou bien le niveau des fond propre est rétabli.

- **Troisième pilier : Transparence et discipline du marché²**

Le comité Bale en utilisant ce troisième pilier vise à compléter les deux piliers précédents et cela en encourageant les banque communique l'information financière sans aucune vise au marché surtout en matière de risque et aussi de sa gestion.

En plus ce pilier veille sur la transparence de la pratique et aussi sur l'uniformisation sur l'ensemble du secteur.

➤ **Accord de Bale III³**

¹ IKHLEF (Sana), Op.cit. p28

² Ibid.

³ Ogien, Dov, op cit, p424.

Pour renforcer la sécurité et aussi la solidité du système bancaire une réforme financière était nécessaire cela c'est traduit en tant qu'un accord nommé de Bale III a eu naissance, cela c'était évident et obligatoire suite à la crise financière connue le système financier international 2007 même après l'adaptation du dispositif Bale II

En effet, d'importants actifs caractérisés par un haut risque ont été financés par très peu de fonds propres cela en justifiant par un effet de levier qui a donné une rentabilité qui dépasse parfois les 100%.

De ce fait, un renforcement du niveau et qualité des fonds propres bancaires était prévu par le comité de Bale est cela par l'augmentation de certains ratios comme le ratio de solvabilité qui a été porté à 10.5% à partir de 8% ainsi qu'une gestion plus stricte des risques de liquidité.

Il faut noter que les accords de Bale III sont toujours en révision et dernièrement des nouvelles réformes sont finalisées appelées Bale IV

➤ **Accord de Bale IV¹**

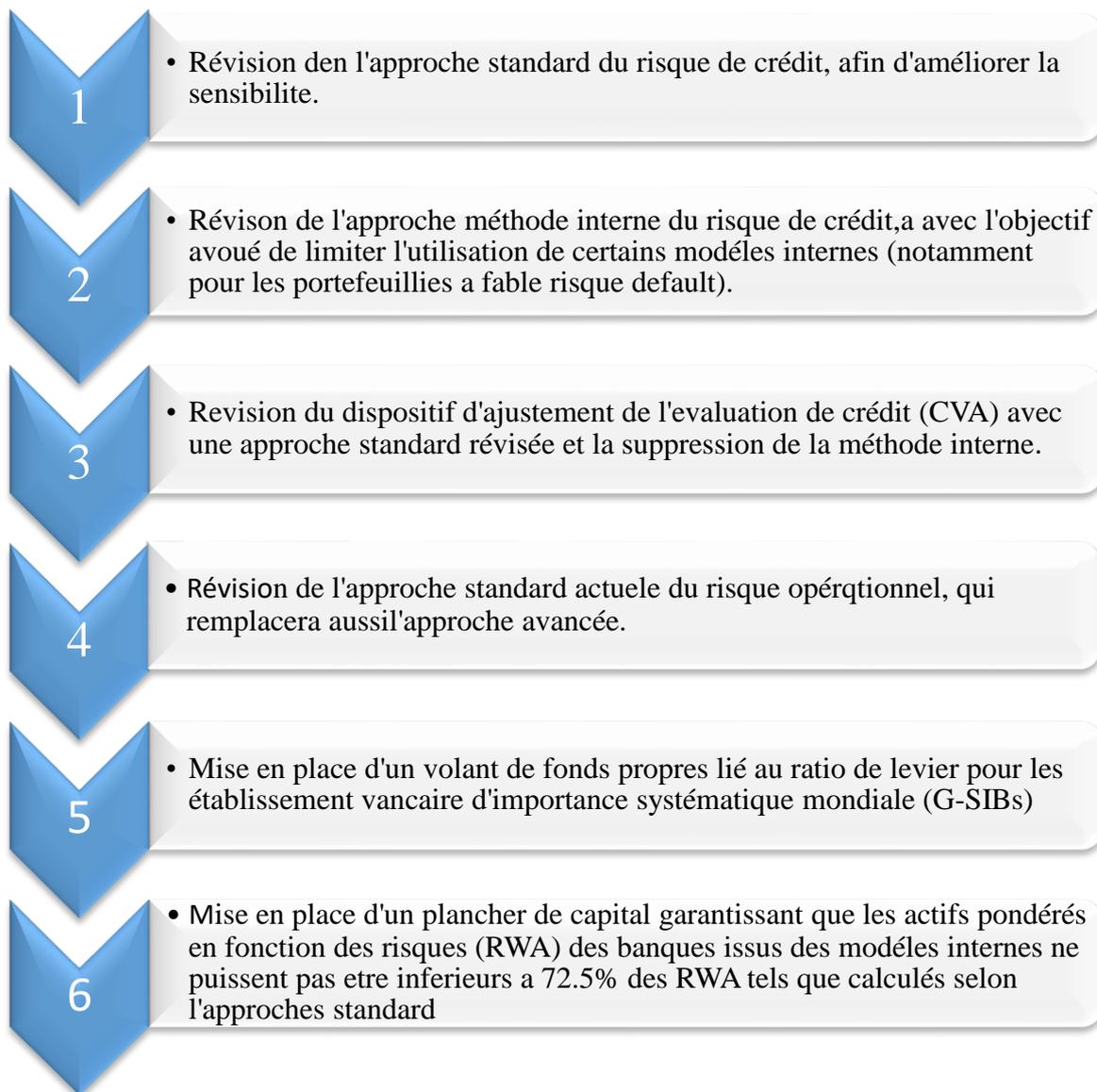
Le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle III, engagées après la crise financière.

Cette finalisation de Bâle III – que l'industrie financière appelle Bâle IV en raison de ses impacts structurels sur les calculs des risques – a pour objectif principal de réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques et d'améliorer la comparabilité et la transparence des ratios de fonds propres des banques.

Toutes les réformes sont planifiées pour être mises en place au plus tard en 2022, sauf le plancher de capital, qui bénéficiera d'une période de transition de cinq années afin de permettre aux banques de s'adapter progressivement.

Ainsi, les réformes proposées par le BCBS sont au nombre de six :

¹ Extrait de : HARZI (ADEL), Directeur au sein de PwC, *Lettre d'actualité réglementaire* | banque # 13 Janvier 2018

Figure n°4 : Les six reformées proposées

Source : Lettre d'actualité réglementaire | banque # 13 Janvier 2018 PWC

2.2. Le COSO ou Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission

Pendant les années 1980, une importante recherche sur le sujet du contrôle interne par le sénateur américain Treadway a été initiée, c'est ainsi que le COSO ou « *Committee of*

Sponsoring Organisations of the Treadway Commission » a été créée. Cette réflexion initiée à évoluée suivant plusieurs étapes : COSO I en 1992, COSO II en 2004 et COSO III en 2013¹

➤ Le COSO I

En 1992 le document « The Internal Auditor Framework » a eu naissance après les travaux initiés par le COSO, qui rassemblent les efforts de professionnels de l’IIA, de cabinet d’audit et de grandes entreprises américaines, traduit par l’IFACI sous le titre « la pratique de contrôle interne ». Ce document a donné² :

- Une définition globale du contrôle interne ;
- Une décomposition en cinq éléments ;
- Les limites du contrôle interne ;
- Rôles et responsabilités des acteurs.

Pour le référentiel COSO, le contrôle interne doit répondre à trois objectifs :

- Un objectif d'efficacité des opérations ;
- Un objectif de fiabilité des informations financières ;
- Et un objectif de conformité à la loi.

➤ Le COSO II³

Un second document nommé COSO II a été abouti en évoluant le référentiel initial COSO I. Ce dernier a introduit 03 composantes de plus par rapport à la version précédente.

Les principales composantes du contrôle interne selon COSO 2 sont :

- ✓ La détermination des objectifs ;
- ✓ L’identification des événements ;
- ✓ Et le traitement des risques.
- ✓

➤ Le COSO III

¹BERNRD (F), DOUFEUR (N) , « *Piloter la gestion des risque et le contrôle interne* », édition Maxima, Paris, 2019, p155

²BERNARD (Frédéric), GAYROUD (Rémi), ROUSSEAU (Laurent), « *contrôle interne* », édition maxima, paris, 2013, p24.

³BERNRD (F), DOUFEUR (N) Op.cit. p157

Écrit et publié en 2013, il reprend la définition, les composants et les critères d'évaluation explicites dans celui de 1992. Ainsi que la formalisation des attentes en matière de contrôle interne, le COSO 2013 a pour but de¹ :

- ✓ Renforcer les contrôles et gagner en confiance sur les opérations,
- ✓ Le reporting et les objectifs de conformité ;
- ✓ Trouver les nouveaux risques et les identifier et définir des dispositifs de maîtrise ; analyser les potentielles causes des défaillances de contrôle (les ressources, la technologie et les processus,...) et comment les éviter ;

Le COSO III et à travers 17 principes structurants a défini les éléments essentiels du contrôle interne.

2.3. Certains motifs de mise à jour du COSO² :

- L'exigence de l'adaptation et l'adéquation du dispositif par rapport à l'évolution de l'organisation, liée par exemple à la mise en place de nouveaux processus, rôles, structures, systèmes d'information, centres de services partagés, périmètre d'activité,...etc.
- Les nouveaux risques émergents et qui sont autant de nouveaux enjeux de contrôle interne (la cybercriminalité, etc.) ;
- Le rôle toujours plus important de la technologie (performance, sécurité, continuité, etc.)
- La responsabilisation du personnel à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les entités de l'organisation et le lien entre les objectifs, les risques encourus et l'évaluation de la performance) ;
- La nécessité de s'adapter en permanence à un environnement interne et externe en mutation ;
- L'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne (l'articulation entre les opérationnels, les fonctions support, et l'audit interne) ;

¹ HOTTIN (Jean-Pierre) et autre, « Une opportunité pour optimiser votre contrôle interne dans un environnement en mutation », 2013

² IKHLEF (Sana) Op.cit. p31

Section 3 : Le Cadre réglementaire du Contrôle Interne Bancaire en Algérie.

Aujourd'hui l'activité bancaire est plus difficile qu'avant, elle consiste à analyser des problèmes, des perspectives et des risques des différentes activités de l'économie.

Un consensus est dégagé pour l'instauration d'un régime particulier de surveillance des banques, qui s'ajoute aux règles généralement admises pour le contrôle interne. Les politiques de contrôle sont basés sur une politique **prudentielle** dont l'objectif ou les autorités Algériennes cherchent à amener les banques et les établissements financiers à limiter la prise des risques

Afin d'atteindre cet objectif, les autorités algériennes ont constitué tout un système : des autorités monétaires, aussi un système de contrôle interne et même identifier les risques bancaires et leur système de mesure¹

1. La réglementation prudentielle en Algérie

L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003, relative à la monnaie et au crédit a prévu le dispositif réglementaire applicable dans le contexte national aussi les différents règlements et techniques de calcul des normes prévues par la réglementation Algérienne².

1.1. L'organisation des autorités monétaire en Algérie

Un organe de contrôle et de supervisions était nécessaire pour protéger le système bancaire ainsi de maintenir son efficacité, chargées d'édicter les normes et d'en assurer leur respect par les différents établissements de crédit, on a :

- **Le conseil de la monnaie et de crédit CMC**, chargé de définir les normes prudentielles
- **La commission bancaire CB**, chargé de suivre l'application des normes
- **la direction générale de l'inspection générale DGIG**

1.1.1. Le conseil de la monnaie et de crédit

¹ ARAB (Nawel), BOUDJELAL (Katiba), « Analyse de la contribution du contrôle interne dans la maîtrise des risques bancaires : Cas de la CNEP-Banque » L'année universitaire 2012/2013 page 69

² L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.

Ce conseil a été créé pour but de définir les normes prudentiel applicable aux banque et aux établissements financières

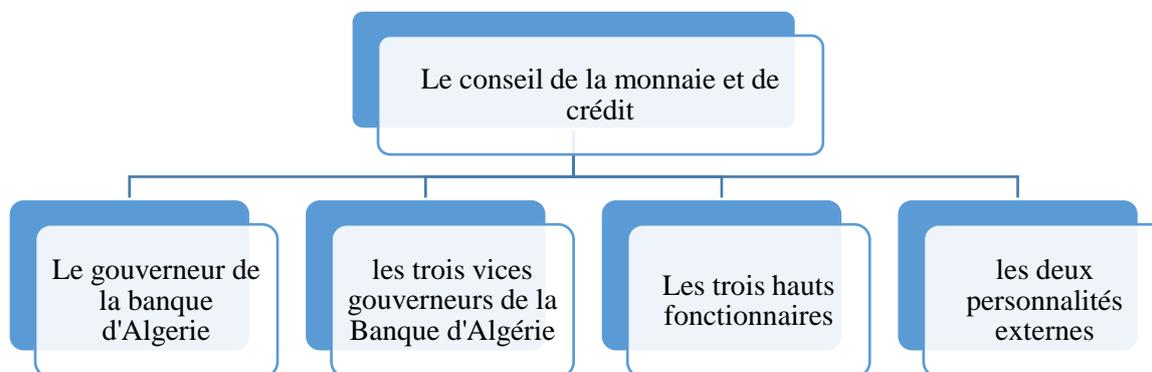
a) Composition du CMC

Selon l'article 58 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et de crédit, laquelle a été modifié et complété par l'ordonnance n°10-04 du 26 Aout 2010 le conseil de la monnaie du crédit est composé de : ¹

- Sept (07) membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie
- Le président nomme par un décret présidentiel deux personnalités en raison de leur compétence.

Par ailleurs, l'article 60 de la présente ordonnance précise que le gouverneur convoque et préside le CMC. Il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les trimestres, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil. La présence de six membres du Conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Figure n°5 : les composants de la CMC



Source : établie par nous-même sur la base de la composition du CMC

b) Les attributions du CMC

Le CMC entant que l'instance de la banque d'Algérie il est doté de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire. Cela lui permet d'édicter notamment² :

- Les normes et condition de l'opération de la banque d'Algérie ;

¹ L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, Article n°58.

² L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n° 62

- Les opérations sur les métaux précieux et devise ;
- Conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

Le conseil de la monnaie est investi aussi dans :

- La chambre de la compensation, le fonctionnement de la sécurité des systèmes de paiement ;
- Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et celles de l'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération ;
- Les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change ;
- Les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ;
- Les normes de gestion (ratios prudentiels) applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et de risques en général.

1.1.2. La commission bancaire (l'organe de contrôle)

Le CB a pour objectif de surveiller le respect des règles prudentielles, l'organisme est doté de compétence particulière.¹

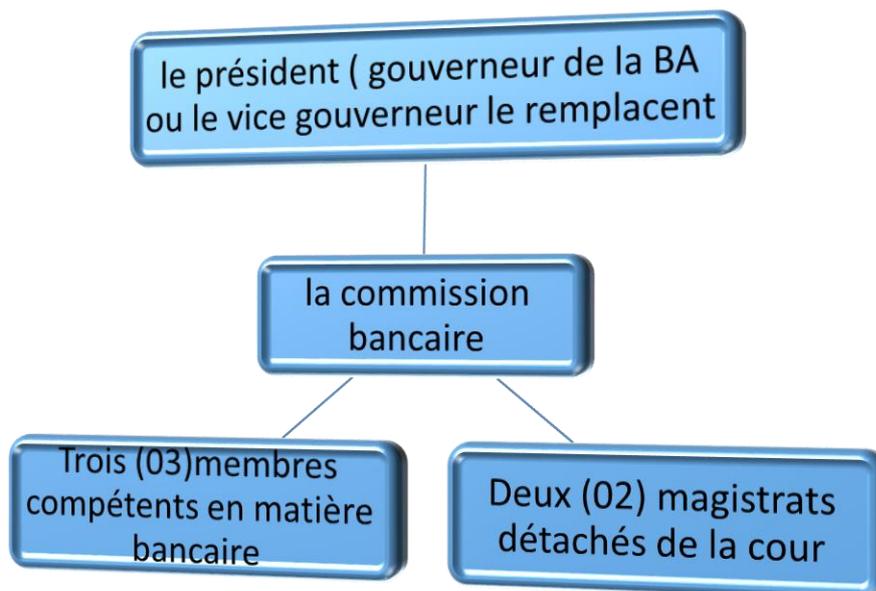
A. Composition de la commission bancaire :

L'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 a spécifié que la commission bancaire est composée de six membres².

- Le gouverneur de la banque d'Algérie entant que son président ;
- Trois membres choisis sur la base de leur compétence en matière bancaire ;
- Deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier président de cette cour, après avis du conseil supérieur de la magistrature.

¹ CASSOUH.(P) : « la réglementation bancaire », Edition Séfi, Boucherville, éd Québec, 1998, p72

² L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, article n° 106

Figure N°6 : Les composantes de la commission bancaire

Source : Etablie par nous-même, sur la base de la composition du CB

B. Les attributions de la commission bancaire¹

La commission bancaire exerce son pouvoir de contrôle et de sanction, ce pouvoir est appliqué sur toute la banque et les établissements financiers.

Pour le contrôle, la commission bancaire veille sur le respect des dispositions législatives et réglementaires par les organismes de crédit ainsi sur respect de la profession et la bonne conduite.

Aussi la commission contrôle les organismes de crédit sur pièces et sur places par les services de la banque d'Algérie.

En matière du pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la Commission bancaire peut prononcer des sanctions : l'avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, la suspension temporaire d'un dirigeant et le retrait d'agrément.

L'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaires du pays. De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et qui sont concrétisées par les organes de contrôle et de direction. Ces appareils de contrôle se renforcent et se modifient au fur et à mesure afin d'assurer le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien.

¹ MARAB (Nawel), BOUDJELAL (Katiba), Op.cit. p73.

Selon un communiqué de la banque d'Algérie, le cœur de la mission de la commission bancaire et de¹ :

- Préservé les intérêts des déposants ;
- Evite tout danger systématique ;
- Sécurisé les usages ;
- Veiller renom de la place financière par les établissements financiers en produisant des états financiers fidèles, traduisant leur situation financier réel.

1.1.3. La direction générale de l'inspection générale (DGIG)

L'article 108 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et crédit² a spécifié que la commission bancaire effectue un contrôle sur pièce et sur place des établissements de crédit soit les banques ou bien les établissements financiers. L'article stipule aussi que la banque d'Algérie est charge d'organiser, pour le compte de la commission bancaire, ce contrôle par l'intermédiaire de ces agents

Une structure a été créée par la banque d'Algérie afin d'effectuer un contrôle sur pièce et sur place des banque et établissement financier pour le compte de la commission bancaire. C'est la direction générale de l'inspection générale (DGIG) qui se compose des directions suivantes

- La direction de contrôle sur pièce (DCP)
- La direction de l'inspection externe (DIE)
- La direction de l'inspection interne (DII)
- Les directions régionales (DR)

2. : Le contrôle interne des banques et établissements financière algérienne

Officiellement entre en vigueur, le nouveau règlement de la Banque d'Algérie renforce et enrichisse le dispositif de contrôle interne des établissements de crédit. Publie au journal officiel du 29 Aout 2012, il remplace le règlement 02-03 du 14 Novembre 2002, ce document met accent sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace pour s'aligner aux normes internationales et pour faire face aux toutes natures de risque auxquels elles font face.

¹ MARAB (Nawel) , BOUDJELAL (Katiba), Op.cit.

² L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, complété par L'article 108 prévu par l'article 11 de l'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010, modifiant et complètent le 1ere ordonnance, article 108

2.1. Le dispositif de contrôle interne

« D'une manière générale, le contrôle interne comprend le plan d'organisation et toutes les mesures adoptées par l'entreprise, afin de s'assurer, que les actifs sont bien protégés, les irrégularités éventuelles sont décelées dans les délais très courts ; les informations financières et comptables sont fiables et disponibles en temps opportun »¹.

Un dispositif d'ordre qualitatif est mis en place par la banque d'Algérie, ce dernier permet plus de surveillance et une meilleure maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit². En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés.

Cependant, et afin d'avoir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne, chaque établissement de crédit doit élaborer un système qui est adapté à sa taille et son activité.

Plusieurs problèmes comme *« l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne pas suffisamment rodé, etc. »³*. Celle-ci confronte la diversification du métier et le mode de fonctionnement de l'entreprise bancaire publique. Ces problèmes sont des séquelles laissées par la gestion administrative de notre économie.

Souvent mal appréciée par le gestionnaire, la fonction de contrôle interne reste classique et préliminaire, il voit en la personne chargée de cette mission, l'envie de déceler les anomalies pour lui apporter des ennuis. Un état d'esprit enraciné dans les pratiques de notre système bancaire Algérien *« ne fait que déboucher sur des problèmes personnels, empêchant le chargé du contrôle interne d'accomplir son rôle essentiel qui est la garantie du bon fonctionnement, et la maîtrise de l'activité bancaire par le gestionnaire »⁴*.

2.2. Organisation de contrôle interne

¹ CUVITTAR. (G) et AMAZITH. (M) ; *« in audit et inspection bancaire »*

² KHEMOUDJ.M, *« le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaire et les principes à respecter »*, édition media Bank, éd banque d'Algérie, pp 17-20

³ AMMOUR (Benhalime), *« la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie »*, édition IDARA, 2eme édition, 2001, p 137.

⁴ ARAB (Nawel) , BOUDJELAL (Katiba), Op.cit., p77.

Selon le règlement 11-08 le contrôle interne se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant notamment à assurer en permanence :

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus interne ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources.

Aussi le contrôle interne indique que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend notamment :

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'information.

2.3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne

Le règlement 11-08 décrit les deux composants du contrôle interne, il s'agit du contrôle permanent et contrôle périodique. Les deux dispositifs doivent s'appliquer à l'ensemble des établissements de crédit et être intégrés dans l'organisation, les procédures de chacune de ces activités et implantations¹.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes comprend :

A- Un contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, ainsi que du respect de toutes orientations, instructions, procédures

¹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07.

internes et diligences arrêtées par la banque ou l'établissement financier, notamment celles liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

B- **Un contrôle périodique** de la régularité et de la sécurité des opérations, du respect des procédures internes, de l'efficacité du contrôle permanent, du niveau du risque effectivement encouru, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de maîtrise des risques de toute nature.

2.4. Les différents niveaux de contrôle interne au sein d'une banque

Toutefois, on ne peut contrôler que ce qui est organisé. L'ensemble des activités de la banque doit, au préalable, être structuré : organisation rigoureuse et définition des niveaux de contrôle.¹

A. L'autocontrôle

Chaque employé est responsable de vérifier le bon traitement des opérations qu'il effectue, la conformité de ces opérations et leurs qualités.

B. Le contrôle de premier niveau

Assuré avec un ensemble de moyens mis en œuvre au niveau opérationnel pour garantir la sécurité, la régularité, la validation des opérations et le respect des règles liées à la surveillance des risques. Il est exécuté selon l'organisation de l'entité.

C. Le contrôle de deuxième niveau

Il a pour objectif de vérifier, suivant une périodicité adaptée, la régularité et la conformité des opérations réalisées par les entités, ou le suivi d'un type particulier des risques.

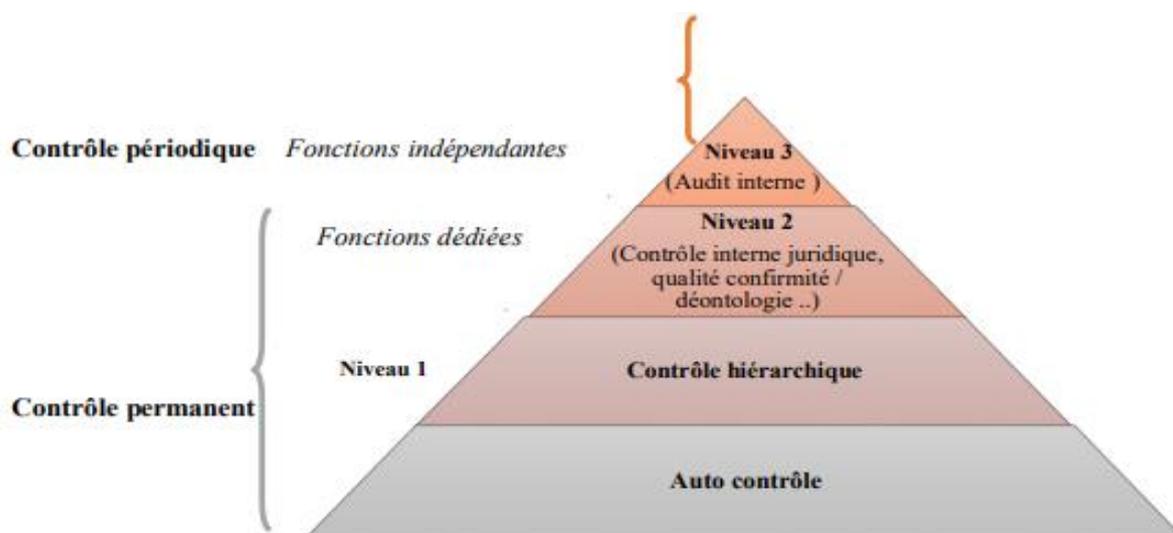
D. Le contrôle de troisième niveau (l'audit interne)

Le contrôle de troisième niveau vérifie, selon une périodicité adaptée :

- La régularité et la conformité des opérations ;
- Le respect des procédures ;
- L'efficacité des dispositifs précédents et leur adéquation à la nature des risques associés aux opérations. L'audit interne s'intéresse à toutes les activités, les fonctions, les entités et les opérations :

¹ IKHLEF (Sana) Op.cit. 37

Figure n°7 : Les niveaux de contrôle interne



IKHLEF Sana « Le contrôle interne dans le cadre de l'évaluation et de l'amélioration de l'activité bancaire ».

Les banques et établissements financiers doivent :

- A- Assurance du contrôle permanent des opérations avec l'ensemble des moyens suivant :
 - Des agents au niveau des services centraux et locaux exclusivement dédiés à cette fonction ;
 - D'autres agents exerçant par ailleurs des activités opérationnelles.

- B- Exercer un contrôle périodique au moyen d'agents dédiés, autres que ceux en charge du contrôle permanent.¹

Les banques et établissements financiers doivent désigner

- A- Un responsable chargé de la coordination et de l'efficacité des dispositifs de contrôle Permanent ;
- B- Un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle périodique. Leur identité est communiquée à la commission bancaire.

¹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08, Op.cit., article n° 08.

L'organe délibérant est tenu informé par l'organe exécutif de la désignation de ces responsables et des comptes rendus de leurs travaux. Sauf s'il s'agit de membres de l'organe exécutif, ces responsables ne doivent effectuer aucune Opération commerciale, financière ou comptable¹.

¹ Ibid., article n° 3

Conclusion

Au titre de ce chapitre, il convient de résumer que le contrôle interne est un ensemble des dispositifs, des moyens, des mesures et aussi des règlements qui permet à l'entité et ses responsable de piloter la structure en maximisant l'efficacité et réduire le taux de des risques.

Cependant cet outil ne cesse pas d'évoluer en temps et en espace, de COSO I jusqu'à COSO III et de BALE I au BALE IV, plusieurs versions ont été publiées afin de le raffiné. Aussi le contrôle interne ne cesse d'intégrer des nouvelles activités, son champ d'application ne cesse de s'élargir

En Algérie, plusieurs règlements élaborer au fils des années en était écrits pour adapter les diffèrent dimension du contrôle interne au nature de l'activité bancaire algérienne.

Dans le chapitre suivant nous allons aborder les différents risques financiers, leurs impacts ainsi que les dispositifs de control et suivi utilisés pour la gestion des risques

Chapitre 02 : Les dispositifs du contrôle interne pour la maîtrise des Risques financiers

Introduction

Les banques et en raison de la complexité de leurs activités, font face à une multitude de risques, comme le risque de liquidité, risque de crédit, les risques opérationnels... etc. Ces risques doivent être détectés, mesurés ainsi que contrôlés pour l'objectif de minimiser l'exposition aux risques d'où on peut voir l'importance des systèmes de contrôle interne et comment les différents référentiels, accords ainsi que les règlements aident à atteindre cet objectif.

Parmi les objectifs définis par le règlement 2002-03 (abordé dans le chapitre précédent) apparaissent de façon très nette la mesure et le suivi. En effet en observant ce document on peut constater une forte sensibilisation aux risques que les banques font face et la nécessité d'un bon dispositif de contrôle¹.

Dans ce chapitre, on abordera les différents risques de nature financière rencontrés par la banque et les différents établissements de crédits, en les identifiant aussi comment les mesurer puis quelle est l'apport du contrôle interne en matière de minimisations des risques rencontrés par les établissements. En terminant par les limites du contrôle interne et les risques bancaires émergents.

¹ AMROUCHE (Rachid) « *Regulation, Risques et Contrôle Bancaires* » p115

Section 1 : Les risques financiers et leurs impacts

Le risque fait partie intégrante du métier de banquier. En acceptant les dépôts des clients, sans les conserver dans son coffre pour lui rendre à sa demande ou à une date déterminée, le banquier prend un risque. Même dans ce cas d'école, son coffre peut être fracturé et il peut être mis dans l'incapacité de remplir ses obligations. Le risque est donc lié à une pratique de l'activité dans un monde incertain.¹

1. La notion de risque élémentaire:

Toute l'activité de la banque comporte un risque, Il ne s'agit pas de l'éviter mais d'assumer et d'en tirer un bénéfice. La prise peut s'analyser comme un service offert par la banque à ses clients et qui doit être facturé à sa juste valeur.

Historiquement, la prise de risque n'était pas formalisée. Elle est le résultat de l'évaluation personnelle tirée de l'expérience acquise au fur et à mesure.

La prise de risque donnait lieu au prélèvement d'une marge sur les clients et les opérations concernées. Dans le cas où le risque ne se concrétise pas, cette marge sera constatée comme un gain, si le risque se produit on constate la perte et on la couvre avec cette marge, cependant si cette mesure n'est pas suffisante en couvre le reste de la perte avec les fonds propres. Après épuisement, c'est la faillite.

On retient deux éléments de cette approche :

- Le risque et sa concrétisation
- Les pertes de marge et de fonds propres

Enfin, les risques ont une nature d'une boule de neige, il est toujours à craindre des enchaînements de pertes en cascade : la concrétisation d'un risque entraîne celle d'un autre, puis d'un troisième, etc.²

¹ Extrait de : DESMISHT (François) « Pratique de l'activité bancaire » page 249

² Ibid p250

1.1. La prise de risque

C'est une décision d'effectuer une opération avec un client ou sur un marché financier. Elle s'établit sur une assiette et dans un environnement économique et financier incertain.

1.1.1. Les paramètres influant sur la prise de risque

Le processus de décision qui conduira à accepter ou refuser le crédit comporte la prise en compte d'un ensemble de facteurs soit intuitivement ou de façon analytique.

Ils peuvent être décrits du plus général que plus particulier.

➤ **La situation économique et financière**

La situation économique et financière est en développement ou bien stable le moins ce paramètre est important, même une régression lente et régulière n'aurait pas un effet sur l'importance de ce facteur. Cependant les modifications non programmées ou non prévus de la situation économique qui sont craintes.

Dans la situation économique et financière deux aspect sont prises en compte, la dimension géographique : économie mondiale, économie du pays, économie de la région, et la dimension temporal : prévision économique court et moyen terme

➤ **La situation de la banque**

La banque elle-même entre dans la situation économique et financière de la région, du pays ou mondiale. Elle peut être en pénurie ou l'effort de collecte et son coût la conduisent à limiter les prêts ou elle peut être en excédent de ressources collectées, ce qui la donne la possibilité a réalisé le maximum d'opération de crédit. La banque et sa situation par rapport de la concurrence aussi joue un rôle dans la prise des décisions.

➤ **La situation du client**

« *Il n'est prête qu'aux riches* » est le fondement de ce facteur, la banque analyse la situation du client en regardant l'âge, la situation familiale, profession ainsi que sa situation financière : revenu, patrimoine et endettement¹

¹ DESMISHT (François), Op.cit p251

Cependant dans le cas des anciens clients on peut ajouter une autre dimension pour ce facteur et cela concerne l'historique de client : la date de son arrivée, les incidents de gestion qu'il a pu provoquer.

➤ **Les garanties**

Lorsque le client apporte des garanties de remboursement, le niveau de risque pour cette opération automatiquement diminuera car dans le cas de l'incapacité de remboursement du prête par le client, la banque se retourne vers les garants

Les garants servent de couvertures aux risques à prendre. Elles peuvent

- Concerner une partie de l'opération ;
- Son montant initial ou son montant global (y compris les intérêts) ;
- Courir sur l'ensemble de la durée de l'opération ou sur une durée inférieure.

1.1.2. La décision

Après l'examinations de ces facteurs et à leur pondérations, une décision serait prise, soit l'accord ou le refus. Au moment de l'accord, le risque est assumé par la banque, C'est la cause de l'inscription de l'opération en hors bilan comme engagement donné

Les mesure du poids de chaque facteurs est difficile, cependant une situation général stable de ce facteur mène à minimiser son poids. La situation du client et les garanties offerte qui pèsent sur la décision, contrairement, dans le cas d'une crise économique l'inverse sera applique, la situation générale et la situation de la banque seront en priorité.

La décision peut avoir des conséquences financières sur l'activité de la banque dès l'engagement du crédit exemple :

- Les ressource collectés peuvent être insuffisantes pour verser le prêt sinon à en acheter à un prix supérieur à 7% entraînant une perte immédiate ;
- Le client peut se rétracter alors que les ressources devront être payées aux clients déposants ;
- Une erreur de traitement informatique peut arriver.

1.2. La concrétisation du risque

1.2.1. La perte

Pendant la durée du risque, les facteurs de risque peuvent évoluer. Une dégradation imprévue de la situation économique peut mettre le client et ses garants dans l'incapacité de rembourser le crédit, cela implique l'enregistrement d'une perte correspondant au capital restant dû (CRD) et aux intérêts impayés.

Cependant, le montant de la perte peut s'avérer plus conséquent car le mécanisme est complexe : dans le cas où les autres clients retirent massivement leurs dépôts, la banque se trouvera dans l'incapacité de les rembourser tant que le client du crédit n'a pas lui-même remboursé le prêt. Elle doit liquider son portefeuille titres en réalisant des moins-values qui s'ajoutent aux pertes déjà constatées¹

1.2.2. La couverture des pertes

Bien évidemment la première couverture de la perte est l'exercice des garanties mais dans des cas il peut s'avérer comme impossible ou ne couvrir qu'une partie de la dette de clients.

Le deuxième niveau de couverture est généralement prélevé sur les provisions constituées antérieurement sous forme d'une reprise, puis sur le résultat annuel de la banque.

Cependant dans le cas où ce niveau est insuffisant, la banque recourt au fonds propre, elle enregistre un déficit par la déduction de ses fonds propres.

Quand les fonds propres sont épuisés, la banque est en faillite².

2. Les risques de nature financière

L'exposition volontaire à une situation où la probabilité est faible mais non nulle de se produire concrètement et dont l'occurrence provoquerait un dommage est appelée un risque³. Selon Joël BESSIS « tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et leur impact sur les résultats ».⁴

¹ DESMISHT (François) Op.cit. p249

² DESMISHT (François) Op.cit. p252.

³ Aziz RASHID Issa ADINANI « L'application de la réglementation prudentielle dans la gestion des risques bancaires en Algérie » page 40

⁴ Joël BESSIS, Gestion des risques et gestion Actif Passif des banques, Edition Dalloz, Paris, 1995, p15

Dans cette partie on s'intéresse aux risques bancaires de nature financière

2.1. Le risque de crédit

Le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n° 91-09 du 14 août 1991, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.¹

C'est le risque de perte en cas de défaillance de l'emprunteur. Pour les crédits, il s'agit d'impayé ou risque de default.²

2.2. Le risque de concentration

le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n° 91-09, modifié et complété, susvisé, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur

2.3. Le risque de taux

le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n° 91-09, modifié et complété, susvisé, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur³

C'est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.⁴

¹ Article 2 de REGLEMENT N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU CONTROLE INTERNE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

² DESMISHT (François), Op.cit. p273

³ Article 2, Op.cit.,

⁴ DRSHMISHT, Op.cit. p274

2.4. Le risque de règlement

Le risque encouru, notamment dans les opérations de change, au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement d'une opération ou d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement, et la réception définitive des devises ou de l'instrument acheté ou des fonds correspondants. Ce risque comprend notamment le risque de règlement contrepartie (risque de défaillance de la contrepartie) et le risque de règlement livraison (risque de non livraison de l'instrument)

2.5. Le risque de marche

Les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- le risque de change.

Globalement il s'agit du risque de réaliser des moins-values ou des pertes à la revente des titres détenus. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cet effet :

- La baisse générale des cours de titres ;
- L'il-liquidité du marché des titres à vendre : il n'y a pas suffisamment d'acheteurs
- L'obligation de vendre rapidement les titres même à un cours inférieur.

2.6. Le risque de liquidité

Le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.¹

¹ Article 2 Op.cit.

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché.¹

Pour mieux souligner l'apport du contrôle interne il faut mettre l'accent sur les impacts et les conséquences de ces risques de nature financière.

3. Les impacts des Risques de nature financière

On dit par les impacts des risques les conséquences négatifs qui peuvent se produire lors de la pratique de métier de banquier.

Il faut savoir que malgré l'existence des différents types de risques, les conséquences d'un risque peuvent générer la réalisation d'un autre risque

3.1. Les impacts du risque de liquidité

Ultimement, la situation de liquidité dans une banque repose sur le degré de confiance des déposants envers la solvabilité et l'adéquation des fonds propres de la banque. Aussi, le manque de liquidité dans une institution peut générer des conséquences systématiques. La perte de confiance peut se propager à d'autres institutions.

Plusieurs conséquences peuvent se traduire :

- Le retrait massif des dépôts (*Bank-run*) ;
- Diminution d'un financement des projets (*crédit Crunch*) ;
- Problème dans la capacité d'une banque à rembourser les dépôts ;
- La faillite du système bancaire (*la crise systémique*).

3.2. Les impacts du risque de taux d'intérêt

Comme le risque de la liquidité, le risque de taux peut dégager des graves conséquences sur la santé financière de la banque, une évolution de ce dernier peut avoir des effets défavorables sur les bénéfices.

- La diminution au niveau des bénéfices d'une banque/ la capacité rentable ;

¹ DRSHMISHT (François), Op.cit.

- La diminution sur la valeur des actifs qui comprend aussi des crédits accordés aux différents clients de la banque et la dégradation de la valeur des gages et garanties détenu par la banque ;
- Diminution de la valeur des fonds propres (conduis par la chute des prix des actions et taux d'intérêt des titres financiers émis par les banques sur les marchés boursiers) ;
- La diminution de la valeur économique des créances, dettes et positions du hors bilan ;
- Les effets sur les pertes corporelles.

3.3. Les impacts du risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché.

Cela peut avoir plusieurs conséquences :

- Le risque de la dégradation de la qualité du crédit cause une baisse de valeur financière de la dette et le retard sur le paiement peut être traduit comme une perte comptable
- Si le secteur bancaire est tombé dans le risque de crédit, pour résulter en la diminution des volumes des crédits accordés pour financer les activités économiques, donc, la manque du financement bancaire il s'agit de la chute des activités économiques et la croissance économique en générale.
- la crise du crédit bancaire caractérisé par la diminution des crédits accordés et la création monétaire peut être traduit comme la baisse de la masse monétaire qui peut avoir les conséquences négatives¹ sur le niveau des investissements économiques, la situation de l'emploi, le taux d'intérêt, le niveau d'inflation et la croissance de l'économie en entière

¹ Richard A. Werner, "A lost century in economics, three theories of banking and their conclusive evidence", international review of financial analysis, 2016, page 361-379.

3.4. Les impacts du risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations défavorables de taux d'intérêt (comme on a dit, les conséquences d'un risque peuvent lancer un autre risque « effet boule de neige »), les taux de change et les cours de bourse, donc le risque de pertes lié aux variations des cours d'instruments tels que les obligations, les actions...etc.

Plusieurs conséquences sur les opérations de banque peuvent y avoir lieu :

- La banque est exposée au risque de perte sur sa valeur de portefeuille des titres de créances négociés ou obligations à la fois sur le remplacement des coupons courus sur la valeur des coupons restant à courir.
- La banque est exposée au risque de perte liée au taux de change sur ses opérations réalisées en devises (prêts, emprunts, acquisitions d'actifs immobiliers et immobiliers, etc.)
- Pour le risque lié à l'évolution défavorable des cours de change, la banque est exposée au risque de perte sur ses titres de propriétés ou actions.¹

L'impact des risques bancaires peut même aller au point de paralyser une économie entière. Donc et afin de protéger la banque, le système financier et l'économie en général, les banques et l'établissement de crédit utilise des mesures et des moyens de prévention pour la gestion des risques

¹ AZIZ RASHID, ISSA ADINANI, Op.cit. p46-49

Section 2 : Les dispositifs de Contrôle Interne dans l'optimisation de la gestion des risques financiers bancaires

Le but du contrôle interne au niveau des banques est d'optimiser et minimiser les risques, il faut savoir que dès qu'une décision est prise, l'établissement de crédit automatiquement fait face à la probabilité de la réalisation des risques.

1. Les mesures et les moyens de prévention pour la gestion des risques financiers

L'environnement bancaire est d'une nature vulnérable face aux fluctuations de la sphère monétaire, face à différentes perturbations les banques se trouvent dans l'obligation de mettre en place d'un système de mesures et de mettre à sa disposition des moyens de prévention.

L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision dans une banque, évidemment la banque doit prendre des risques cela fait partie de métier cependant tout risque se caractérise également par un coût

Pour cela, la banque et les établissements financiers ont mis en leurs dispositions plusieurs méthodes, des techniques, et le système de gouvernance afin de couvrir les activités bancaire contre les risques¹.

1.1. Le processus de gestion des risques bancaires

Les autorités de contrôle considèrent que les établissements doivent être dotés des procédures permettant à leurs dirigeants de gérer les risques actuels et de s'adapter aux nouveaux. Un processus de gestion des risques réunit trois éléments fondamentaux (étapes) qui se complètent dans le but d'aboutir à un système de gestion efficace, ces étapes vont de l'appréciation et le traitement jusqu'à contrôle et l'amélioration.²

¹ AZIZ RASHID, ISSA ADINANI Op.cit. Page 50

² LOUARAADI (Seddik), Boucetta (Nabil) « *L'étendue de l'applicabilité des règles prudentielles internationales dans le système bancaire algérien* ». Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion Spécialité : Management Bancaire. 2021

1.1.1 L'appréciation du risque

Au début, la première étape c'est l'appréciation du risque qui est crucial pour le processus de la gestion des risques, elle se déroule en trois phases : l'analyse dans l'évaluation du risque et le traitement du risque.

a. L'analyse du risque

Comme c'est la première étape, elle consiste de d'utiliser les informations pour identifier les sources et estimer le risque. Elle doit dès le départ démarrer sur une bonne base, donc l'analyse de risque doit d'abord se fier à une identification des risques.

▪ L'identification des risques

Consiste dans l'identification de l'intégralité des risques qu'encourt une banque, cette étape est cruciale car l'intégralité du processus de gestion repose sur elle. Donc la détermination des risques auxquels la banque aura à faire, doit être avec un maximum de certitude et de précision. Dans cette phase il sera question de passer en revue toute l'activité de la banque afin de détecter les risques potentiels avant leur matérialisation.

Pour avoir une bonne identification il faut prendre en considération certains aspects curieux tels que :

- ✓ la nature des risques ;
- ✓ les circonstances susceptibles de favoriser leur matérialisation ;
- ✓ leur impact en cas de survenance ainsi que la détermination de leur source ;

Il faut aussi note que l'identification doit être continuelle et non pas figée, parfois après l'identification est réalisée, certains risque peuvent être ignorés involontairement, ou encore d'autre risque inexistantes lors de la première identification peuvent surgir lors du déroulement de l'activité de la banque

Le processus d'identification deviens plus précis avec la vaste intégration du personnel de l'établissement, En effet pour cette tache il est recommandé qu'elle soit faite par une équipe est non un seul individu en raison du fait qu'un individu peut ignorer certain aspect⁴ du processus. Cependant l'analyse du risque ne se termine pas à ce niveau, après l'identification, les risques doivent être analysés à travers l'étape qui suit.

▪ L'estimation du risque

Cette étape est pour établir une combinaison de probabilité d'occurrence ainsi que des conséquences des risques identifiés, Cela peut se dérouler selon l'illustration dans les tableaux suivants :

Tableau 02 : Evaluation des conséquences.

Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Impact financier sur l'organisation susceptible d'excéder une somme X € - Impact significatif sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. - Parties prenantes fortement préoccupées.
Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Impact financier sur l'organisation compris entre y et x. - Impact modéré sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. - Parties prenantes modérément préoccupées.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Impact financier sur l'organisation susceptible inférieur à x - Faible impact sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. - Parties prenantes faiblement préoccupées.

Source : Agnaou Akim La gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude en milieu bancaire. Thèse de Graduat en comptabilité. 2007-2008, p.12.

Tableau 03 : Evaluation de la probabilité d'occurrence

Estimation	Description	Indicateurs
Faible	Susceptible de survenir chaque année ou plus de 25% de chances de survenir	le potentiel de survenir plusieurs fois dans la période considérée (par exemple dix ans). S'est produit récemment
Modérée (Possible)	Susceptible de survenir dans les dix prochaines années ou moins de 25% de chances de survenir	Pourrait survenir plus d'une fois dans la période considérée (par exemple dix ans). Peut être difficile à maîtriser en raison d'influences externes. Y-t-il un historique de survenance.
Faible (Peu Probable)	Susceptible de survenir dans les dix prochaines années ou moins de 25% de chances de survenir	Ne s'est pas encore produit. Peu susceptible de survenir

Source : Agnaou Akim La gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude en milieu bancaire. Thèse de Graduat en comptabilité. 2007-2008, p.12.

Ces développements sur les processus de risque montrent à l'évidence, qu'autant il est possible de mesurer la perte, autant il est difficile d'évaluer le risque au-delà d'une approche intuitive ou acquise par l'expérience.

De plus, la banque ne peut subir qu'une perte éventuelle. Il existe cependant des opérations comme l'acquisition d'un titre ou le risque peut procurer une perte ou un gain. Le risque de perte doit alors tenir compte de l'opportunité d'un gain important.

Les approches statistiques qui ont été développées reposent sur le traitement du hasard dans un monde incertain. Il ne s'agit pas d'être sûr à 100% que le risque est nul ou s'établit à 40% du montant de l'opération, mais de pouvoir dire qu'il est probable qu'il vaudra une de ces valeurs avec un seuil de confiance de 95 % ou 99%. C'est donc l'incertitude sur le montant du risque qui est minimisée.

Ces calculs sont obtenus de deux façons possibles.

- Par analyse des historiques. Les cas d'opérations du même type avec la même catégorie de client sont analysés pour calculer ceux qui ont donné lieu à concrétisation du risque par une perte. Sur l'ensemble des cas recensés, un coefficient de perte moyen est établi ainsi que le coefficient maximum.
- Par tirage aléatoire. Les coefficients de pertes sont des chiffres compris entre 0 (pas de perte) et 1 (100 % de perte). Un pas de 0.05 est choisi : les coefficients peuvent être égaux à 0, 0.05, 0.10, 0.15, 0.20, etc. Ils forment un ensemble de 21 chiffres. Il est alors procédé à des tirages aléatoires de ces chiffres, par exemple 1 000 tirages. Sur le résultat obtenu, le coefficient moyen et le coefficient maximum sont calculés.¹

b. L'évaluation du risque

L'évaluation représente la deuxième étape de l'appréciation, elle est définie comme étant le «*processus de comparaison du risque estimé avec des critères de risque donnés pour déterminer l'importance d'un risque*»². C'est un instrument qui aide à décider

¹ François DESMICHT Op.cit. p253-254.

² AGNAOU (Akim) .Thèse de Graduate en comptabilité. 2007-2008, p13.

l'importance de chaque risque spécifique pour l'organisation, aussi à déterminer s'il est supportable et donc accepté par le propriétaire du risque¹.

Ces développements sur les

c. **Le traitement du risque**

Cette étape est aussi fondamentale pour le processus de gestion des risques et leurs traitements, c'est à travers cette démarche que le risque va être étudié de manière approfondie afin d'obtenir ce qui est nécessaire à faire à son égard. Donc une fois le risque est identifié, estimé, et évalué, le traitement consiste à sélectionner et mettre en œuvre des mesures visant à modifier le risque et à déterminer la stratégie à adopter² :

❖ **L'acceptation du risque**

C'est la décision d'accepter ce risque en d'autres termes on ne fait rien et l'on accepte de courir le risque, c'est un choix opportun s'il est en correspondance avec la stratégie et aux limites tolérées des risques, mais c'est une calamité s'il n'est le résultat de hasard ou le manque d'information.

Dans ce cas, les mesures à prendre sont :

- la réduction qui concerne l'ensemble des actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives, ou les deux, associées à un risque ;
- l'atténuation qui se fait par la limitation de toute conséquence négative d'un événement particulier ;
- le financement qui consiste à réserver des fonds pour couvrir les coûts de mise en œuvre du traitement du risque et les coûts associés. Dans certaines industries, le financement du risque consiste à provisionner uniquement les conséquences financières relatives au risque ;
- le transfert par transfert, on entend le partage du risque avec une autre partie de la charge de la perte, ou du bénéfice du gain, d'un risque ;

¹ LOUARAADI (Seddik), Boucetta (Nabil) Op.cit. p17-18

² SAIDANI (Zahir) .Analyse du processus de gestion du risque opérationnel par les banques p.64

- la prise de risque concerne l'acceptation de la charge d'une perte, ou du bénéfice d'un gain, d'un risque particulier. La prise de risque n'inclut pas les traitements effectués par le biais des assurances, ou le transfert par d'autres moyens.

❖ Le refus du risque

C'est la situation où la banque se retire ou bien elle ne s'implique pas dans la situation.

1.1.2. Le contrôle et amélioration

Il faut savoir que le rapport est l'outil principal de communication de l'information et aussi il contribue à prendre les actions nécessaires dans ce processus de gestion des risques. Pour cette raison ce rapport doit être conçu sous une forme utile et facilement exploitable et doit être transmis à son destinataire interne ou externe.

Le reporting interne est destiné à l'instance dirigeante afin de définir l'approche générale de la gestion des risques et la répartition des responsabilités. Il incombera généralement aux unités opérationnelles de se tenir informées des risques qui relèvent de leur responsabilité, de leurs impacts possibles afin de rendre compte aux responsables de l'organisation de tout nouveau risque ou échec des mesures de maîtrise des risques existants. Le reporting externe rend compte aux parties prenantes extérieures à l'organisation (les actionnaires ou investisseurs potentiels par exemple) sur la politique de gestion des risques et son efficacité quant à la protection des intérêts des parties prenantes.

En pratique, sachant qu'un processus de gestion des risques doit comprendre l'identification, la mesure, le contrôle, et la gestion des différentes situations à risque, il est tout à fait acceptable que la démarche de gestion des risques ne soit pas identique pour l'ensemble des établissements, en raison essentiellement des différences qui peuvent exister entre eux. Notons essentiellement les différences dans la nature des activités, de la taille de chaque établissement, de la sophistication de ses techniques de mesure ainsi qu'au niveau de ses moyens humains et financiers, raisons pour lesquelles le processus de gestion des risques est propre à chaque banque.¹

1.2. Les mesures des risques bancaires financières.

¹ SAIDANI (Zahir) Op.Cit. p.65.

Après avoir mesuré le risque, il est donc indispensable de choisir les techniques de couverture à mettre en place afin de se prémunir contre ce dernier. Il existe différentes méthodes de couverture pour chaque risque bancaire.

1.2.2. Les risques non majeurs

Il s'agit du risque de liquidité le risque du risque de taux et le grand risque (risque de concentration).

1.2.2.1. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est maîtrisé en respectant le coefficient correspondant. Ce coefficient impose que les emplois courts soient suffisants à couvrir les ressources courtes

$$\text{Actifs de Drc} < 1 \text{ mois} \geq \text{Passif de Drc} < 1 \text{ mois.}$$

Le coefficient de liquidité est déclaré chaque trimestre dans l'état prudentiel BAFI4005¹, sur base non consolidée et consolidée. La banque doit également calculer un ratio d'observation concernant la situation prévisionnelle de trésorerie sur les deux mois à venir²

1.2.2.2. Le risque de taux

Il n'y a pas un mode de calcul officiel, donnât lieu à une déclaration. La mesure actuellement admise est celle de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de la banque, telle qu'elle a été décrite.

Le risque de taux n'est pas intégré au ratio Bale 2, sauf dans le cas où, pour un établissement, une variation de taux de 2% provoque une baisse supplémentaire de fonds propres. Dans ce cas une exigence supplémentaire de fonds propres est fixée.

1.2.2.3. Le grand risque (risque de concentration)

Il est protégé par le ratio de couverture des grands risques qui limite les encours de crédit à un seuil client (couverture des risques) et les encours de crédit sur les clients représentant chacun plus de 10% des fonds propres de la banque (division des risques).

Le tableau ci-après récapitule les calculs de limite des grands risques.

¹ LOUARAADI (Seddik), Boucetta (Nabil) Op.cit. p17-18

² François DESMICHT Op.cit. p259-260

Tableau 04 : Grand risque

Composants	Calculs
Sur 1 bénéficiaire	Ensemble des risques sur 1 bénéficiaire < 25% des Fonds propres
Sur les bénéficiaires > 10% FP	Ensemble des risques sur tous < 800 % des Fonds propres

Source : François DESMISHT « Pratique de l'activité bancaire » Ed Dunod, Paris, 2007 pages 261

Avec :

Ensemble des risques = (Encours – Provisions) Pondérés par type d'emprunteur et durée résiduelle (pondération identique à celle du ratio Cooke).

Ces ratios sont établis trimestriellement, les clients ayant les plus gros encours de crédits octroyés par la banque et rentent dans les conditions du ratio de couverture des risques sont déclarés et classés en fonction du taux de pondération applicable aux types de crédits.¹

1.2.3. L'organisation des risques financiers majeurs²

Les autres risque dans le cas de concrétisation ils engendrent des pertes de fonds propres et mettent en cause la solvabilité de la banque. C'est ces risques que le ratio Bale III s'adresse.

Il s'agit de

- Le risque de marche ;
- Le risque de change ;
- Le risque de crédit. ;
- Le risque opérationnel.

N.B : Dans notre étude on s'intéressera seulement aux risques de type financiers.

Comme déjà décrit dans le chapitre précédant la reforme Bale II les regroupe dans une approche globale qui se repose sur trois piliers

- ✓ Une exigence de fonds propres pour chacun de ces risques ;
- ✓ Un dispositif de surveillance ;

¹ François DESMISHT Op.cit. p261-262

² François DESMISHT Op.cit. p263-268

- ✓ Une discipline de marche

Cette approche est pour but de protection de la solvabilité de la banque auprès de ses actionnaires, de ses clients déposants et des marchés.¹

A. L'exigence de fonds propres (Pilier 1)

Le nouveau ratio qui remplace le ratio Cooke, cependant il faut souligner que depuis Bale III une mise à jour a été faite, en effet l'exigence a été portée de 8% au 10.5%

On a :

Fonds propres réglementaires/ [(Exigences pour risque de marche × 12,5) +(Exigences pour risque opérationnel × 12,5) + Encours des risques de crédit pondérés] ≥ 10,5% .

Il faut noter que la banque peut calculer en interne un ratio plus élargi en fonction de ses fonds propres économique.

B. La surveillance des risques (Pilier 2)

Pour ce pilier on a trois thèmes

- ❖ **L'existence d'organes adaptés à la surveillance des risques.** Démontre dans ce tableau.

Tableau 05 : Organes de surveillance des risques

Organes	Rôles
Conseil d'administration, DG	Stratégies, procédures, système de gestion des risques délégations et contrôle des responsabilités, évaluation des FP
Comité d'audit	Qualité du contrôle interne, clarté des informations, avis
Audit interne	Surveillance du contrôle interne
Management des risques	Evaluation, reporting
ALM	Taux de cession et allocation des FP
Contrôle de gestion	Mesure et amélioration des performances
Comités	Trésorerie, bilan, tarification, engagements

Source : François DESMISHT « Pratique de l'activité bancaire » Ed Dunod, Paris, 2007 pages 264.

- ❖ **La fixation de limites de risque.**

Un système de fixation et de surveillance des limites de risques doit être organisé et donner lieu à reportings et mises à jour régulières. Cet ensemble de données doit être intégré dans tout projet informatique de développement du ratio Bâle 3.

¹ François DESMISHT Op.cit. p263

Naturellement, ces limites doivent respecter les ratios de risque, mais la banque peut être plus restrictive et plus détaillée. L'exemple simplifié suivant est retenu.

Les limites sur le risque de crédit devront ultérieurement tenir compte des notations internes.

L'existence de procédures de gestion à jour et de procédures de prévention des risques (par exemple le SPR : système de prévention des risques).

Tableau 06 : Limites de risques mises à jour au 30/06/N

Risque	Limites
Liquidité	(Actif 3 mois) > 110 % (Passif < 3 mois)
transformation	Ressources longues > 80% emplois longs
Taux	Sensibilité de la VAN < 4 points Pourcentage de nouveaux prêts à taux variable > 20% des prêts octroyés
Grand risque	Encours sur 1 bénéficiaire < 20% des FP Ensemble des risques < 500% des FP
Marche	Sensibilité maximum du portefeuille : 3 points VaR maximum du portefeuille obligations : 8% de T'encours Montant maximum du portefeuille actions : 500 millions euros Montant total des sous-jacents de produits dérivés < 800 millions d'euros Change
Change	VaR de la position dollar < 10% de l'encours en dollar Autres devises détenues : 50 millions d'euros maximum
Crédit	Particuliers encours maximum : 150 000 euros, prêt unitaire 120 000 euros d'euros Entreprises : total encours banque maximum : 200 millions maximum : 120 000 euros d'euros, Prêts < 12 ans Collectivités Prêts < 20 ans

Source : François DESMISHT « Pratique de l'activité bancaire » Ed Dunod, Paris, 2007 pages 264.

Ce que concerne le troisième thème, il faut inclure la réalisation d'une cartographie détaillée de tous les flux alimentant le calcul de besoin de fonds propres du pilier I (pour les 3 risques : marché, crédit, opérationnel). En effet, les données utilisées doivent être justifiées et leur traçabilité assurée. Comme elles ne sont pas toutes issues de la comptabilité, il est

nécessaire de décrire leurs sources quand elles viennent de chaînes de gestion. C'est en particulier le cas pour les garanties reçues à l'octroi des prêts.

Même dans le cas où elles sont d'une origine comptable, elles ne sont pas nécessairement regroupées de la même façon.

La création d'un service contrôle de qualité est la solution préconisée, ce service est en charge de :

- L'établissement de la cartographie détaillée des flux de calcul du ratio Bale III, et de sa mise à jour ;
- La certification des données ;
- La mise en place d'actions correctrices éventuelles ;
- Le contrôle sur pièce et sur place du cheminement des données.

C. La discipline de marché

Le but est d'avoir des informations fiable et régulières sur la situation et les opérations que la banque effectue, en termes de gestion des risques. En effet il y a des exigences de communication financière découlant des normes comptables et dont le champ d'application est plus étendu. Mais, la réglementation s'est efforcée d'articuler et sans redondance ces deux types de communication.

❖ Le dispositif à mettre en place

Pour les banques la communication financière du pilier 3 est une obligation. Dans le cas où l'institut ne répond pas à l'obligation, il sera sujet des sanctions directs. Ces derniers peuvent prendre la forme de l'interdiction d'utiliser des méthodologies spécifiques ou des pondérations réduites.

Pour la communication financière la banque doit être dotée d'une politique formalisée et approuvée par le conseil d'administration. Elle est pour but de définir l'approche ou la façon de détermination des informations à diffuser et les contrôles internes à exercer sur l'ensemble du processus. Les informations financières diffusées sont objet de validation appropriées, sans être soumise à une validation externe.

Cependant, et selon le principe de l'importance relative la banque doit retenir les informations pertinentes. Une information est importante lorsque son omission ou son

inexactitude est de nature à modifier ou à influencer l'appréciation ou la décision de son utilisateur.

La banque doit faire cette communication chaque semestre, cependant, pour les orientations générales de la banque en termes de politique de risque la communication est annuelle et pour les états de calculs des exigences de fonds propres c'est trimestriels.

Le troisième pilier s'applique au haut niveau de consolidation du groupe bancaire pour lequel le dispositif Bale III s'applique.

❖ **Les tableaux à fournir**

Pour la communication financière elle comporte un ensemble de tableaux qui contient des éléments qualitatifs ou des éléments quantitatifs décrits ci-après :

Tableau 07 : Communication financière

Domaine	Tableaux
Fonds propres	<ul style="list-style-type: none"> - Champ d'application - Fonds Propres - Adéquation des fonds propres
Risque de crédit	<ul style="list-style-type: none"> - Informations générales attendues de toutes les banques - Communication financière relative aux encours dans le cadre de l'approche standard et aux pondérations réglementaires dans le cadre des approches avancées - Communication financière relatives aux encours dans le cadre des approches avancées - Techniques de réductions du risque de crédit : communication financière dans le cadre des approches standard et avancées - Titrisation : communication financière dans le cadre des approches standard et avancées
Risque de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Informations attendues des banques utilisant l'approche standard - Informations attendues des banques utilisant l'approche des modèles internes pour le portefeuille de négociation - L'action : informations sur les positions du portefeuille bancaire
Risque de taux	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux d'intérêt dans le bilan de la banque

Source : François DESMISHT « Pratique de l'activité bancaire » Ed Dunod, Paris, 2007 pages 267.

1.2.3.1. Les techniques de couverture des risques majeurs

Le choix de technique est indispensable, après la mesure de risque on passe à mettre en place les différents outils de couverture contre ce dernier. On note que pour chaque risque il y a des méthodes spécifiques pour sa couverture.

A. Le risque de marché

Comme déjà abordé, le risque de marché se compose de deux types de risques, le risque de taux d'intérêt et le risque de taux de change.

- Le risque de taux d'intérêt

Pour ce risque on a plusieurs modes de couverture :

- **Le forward-forward**

Le forward-forward permet de fixer le coût d'un emprunt ou le rendement d'un placement, grâce à une transaction réalisée auprès d'une banque ou d'une institution financière avec laquelle cette opération a été initiée¹.

- **Le forward rate agreement**

Tout comme le forward-forward, il fixe le taux de rendement d'un prêt ou le coût d'un emprunt ayant lieu dans le futur. A la différence du forward-forward, la garantie de taux porte sur le différentiel de taux dont l'encaissement ou le décaissement se fera au dénouement de l'opération.²

- **Les swaps**

Un swap est un accord entre deux entreprises qui porte sur l'échange de flux de revenus futurs. Il définit les dates de paiement des flux et la manière dont ils sont calculés. Le calcul fait intervenir les valeurs futures des taux d'intérêt, de change ou d'autre variable du marché.

- **Les contrats à terme ou futurs**

Le contrat c'est un engagement fermé d'acheter ou bien de vendre une quantité convenu d'un actif à un prix convenu à une date future convenu. Les futures sont des produits standardisés et cotés : ils portent sur des actifs référents pour un montant standard et à échéances fixées.³

- **Les caps, floors et collars**

¹ YVES (Simon), LAUTIER (Delphine). « Techniques financières internationales ». Paris : Economique, 1998, p.458

² YVES (Simon), LAUTIER (Delphine). Op.cit.

³ LOUARAADI (Seddik), BOUCETTA (Nabile) Op.cit. p.27

Le cap garantissent un taux maximum d'emprunt, pour les floors c'est l'inverse, ils permettent de garantir un taux minimum d'emprunt. Cependant les collars sont une combinaison entre ces deux et situe le taux d'intérêt entre deux bornes, une borne supérieure et une borne inférieure, il définit ce que l'on appelle un tunnel de taux.¹

- **Les options sur les taux d'intérêts**

L'objectif de ces options est de garantir un coût minimum pour l'emprunt et un taux maximum pour le placement sans avoir une évaluation défavorable des taux d'intérêts. Généralement ces options sont des options européennes avec une petite durée de vie, ne dépassant pas six mois, et dont l'application sous-jacente s'étale sur une durée allant de un à six mois.²

- **Le risque de taux de change**

Pour ce risque il y en a plusieurs techniques de couverture, présentées ainsi :

- **Approche standard**

Les fonds propres doivent être égale 8% des positions de change + positions or. La position de change est le solde net des avoirs de la banque dans une devise déterminée.³

- **Approche VaR.**

La VaR des positions de change est calculé sur des périodes de 10 jours pendant 3 ans. Le seuil de confiance est de 99%.⁴

- **Le change à terme**

Un accord qui porte sur l'achat ou bien la vente d'un montant défini d'une devise contre autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange a lieu à une date plus éloignée déterminée. Cela offre la possibilité de figer immédiatement un cours de change pour une transaction future sans l'intervention du moindre flux de trésorerie avant son échéance.

- **Les avances en devises**

¹ YVES (Simon), LAUTIER (Delphine) Ibid. 459

² François Quittard-Pinon, Thierry Rolando, François Le Grand. La gestion du risque de taux d'intérêt, Economica. Paris 2000. p.150

³ DESMISHT (François).Op.cit. p271

⁴ DESMISHT (François). Idem.

Un moyen de financement à court terme et un outil de couverture de risque, cette technique consiste à emprunter le montant de la créance détenue sur un client étranger dans la devise du contrat et de vendre immédiatement ces devises sur le marché au comptant.¹

- **Les options de change**

A travers cette opération, le vendeur donne à un acheteur le droit d'échanger à une date fixée initialement une quantité de devise, moyennant le paiement d'une prime. L'avantage de cette option c'est que la banque assure un cours de change mais sans perdre la possibilité de réaliser la transaction au comptant si le cours est plus favorable²

B. Le risque de crédit

En gros, la couverture du risque de crédit se fait à travers les garanties qui prennent des différents types, En effet dans l'octroi de crédit, la prise de garantie est cruciale. Certainement les garanties doivent être suffisantes pour recouvrir la créance de la banque

On distingue deux types de garanties :

- **Les garanties personnelles**

Ce sont des engagements prisent pour garantir au banquier l'exécution des obligations du débiteur, si celui-ci ne les exécutait pas à l'échéance. On distingue le cautionnement et l'aval³.

L'article 644 du code civil stipule : « *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne du code civil garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* ». ⁴

Pour l'aval il se définit par l'engagement d'une personne physique ou bien moral de payer tout ou bien une partie d'un montant d'une créance, un effet de commerce, Il est exprimé par la mention bonne pour aval au recto de l'effet suivi de la signature de l'avaliste. Il peut être donné sur un acte séparé.

¹ LOUARAADI (Seddik), BOUCETTA (Nabile) Op.cit. p 28

² DEBEAUVAIS.(M) ,SINNAH (Y). *La gestion globale du risque de change*. Paris : Economica, 1992.p119-121

³ BENMESSOUD (Sofiane). Les garanties des crédits bancaires une étude comparée. Mémoire de Magister droit des affaires. Oran.2013, p.8

⁴ Article 644 code civil.

- **Les garanties réelles**

Ce sont des actes juridiques qui donnent la possibilité à un prêteur de garantir sa créance, cela en constituant préalablement un droit sur un bien identifié appartenant au débiteur, dans le cas de non-respect des engagements, le créancier pourra procéder à la saisie du bien concerné.

Il faut savoir que pour le remboursement¹ on distingue deux types de garanties réelles : l'hypothèque et le nantissement.

- L'hypothèque est une sûreté réelle immobilière, elle donne la possibilité pour le débiteur de mettre en garantie un bien immobilier pour couvrir le risque de sa dette ou de son emprunt.
- Le nantissement, connu aussi par le nom gage, est une garantie proposée par le débiteur auprès de son créancier pour régler une dette ou pour financer un bien. Elle peut être des biens mobiliers

La prise de ces dispositifs et mesures de couverture des risques que le contrôle interne forgé pendant des années et amélioré dans chaque nouvelle version des règlements prudentiels a permis leur existence nous a donné la possibilité de créer le monde économique comme nous le connaissons aujourd'hui

Cependant, on ne peut qu'espérer la perfection mais pas l'atteindre. Le contrôle interne et malgré les mises à jour, les études et les recherches il existe toujours des limites pour cet outil.

2. Les limites du contrôle interne et les risques émergents

Les objectifs généraux ne peuvent pas être réalisés avec le contrôle interne seulement, le fait reste que l'atteinte des objectifs ne relève pas uniquement de la volonté de la banque.

Aussi lors de l'application d'un système de contrôle interne, il faut tenir compte du rapport coût / bénéfice et ne pas développer des systèmes coûteux inutilement.²

¹ BENMESSOUD (Sofiane).Op.cit.p10.

²COOPERS, LYBRAND, « *La nouvelle pratique du Contrôle Interne* ».Paris, édition d'organisation, 2002, pp124-128.

Cependant, le monde ne cesse d'avancer et de développer. Cela introduit des nouveaux secteurs d'activité dans l'économie et automatiquement des nouvelles activités pour la banque ce qui nous mènes a des nouveau risques, dit risque émergents.

2.1. Les limites du contrôle interne

Un dispositif de contrôle interne bien conçu ne peut garantir une assurance absolue pour tous les risques au niveau d'une banque.¹ En effet, tout système de contrôle interne a des limites, ces derniers sont le résultat de plusieurs facteurs. Le monde extérieur est incertain, les dysfonctionnements qui peuvent arrivés, même en faculté de jugement des erreurs peuvent survenir.²

2.1.2. Jugement

Le risque de l'erreur humaine lors de la prise décision limite l'efficacité des contrôles. Les personnes prenantes de telles décisions sont dans l'obligation de baser leur jugement sur les informations mise à leur disposition.

Tout en faisant face aux pressions, ces décisions peuvent produire des résultats décevant et doivent, dans l'avenir, être modifiées.³

2.1.3. Dysfonctionnements

Les instructions et peuvent être mal interpréter par les membres de personnel et même pour leur jugement qui peut être défaillant. Ceci peut avoir un dysfonctionnement du système de contrôle interne comme l'un des conséquences.

Aussi la routine et le manque de d'attention peut causer le personnel à commettre des erreurs, un responsable des services comptables charger d'enquêter sur les anomalies peut oublier de faire ou ne pas poursuivre son investigation suffisamment pour prendre les mesures nécessaire, ou même remplacé par un personnel avec un manque d'expérience vas avoir des conséquences.

2.1.4. Contrôle outrepassés par le management

¹ IKHLEF (Sana) Op.cit. p49.

² Résultats des travaux du groupe de Place établi sous l'égide de l'AMF - *Le dispositif de Contrôle Interne* : cadre de référence «IFACI » Paris - Janvier 2007.

³ IKHLEF (Sana), Idem.

Le contrôle interne peut être outrepassés dans le but soit d'en tirer profit personnellement soit d'améliorer la présentation de la situation financière de l'entreprise ou de dissimuler la non-conformité aux obligations légales.

Ces agissements incorrects englobent le fait d'accroître fictivement le chiffre d'affaire, rehausser la valeur de la société en prévision de sa cession ou d'une émission publique d'actions, sous-estimer les prévision de chiffre d'affaire ou de résultats dans le but d'augmenter une prime liée aux performances... etc.

2.1.5. Collusion

La collusion entre la personne peut déjouer le système de contrôle interne. Les informations financières ou bien de gestion peuvent être altérées d'une manière non détectable par les system par les actions des individus agissant collectivement pour perpétrer et dissimuler une action.

2.1.6. Cout et Avantage

Avant de mettre en place un système de contrôle, l'organisation doit comparer les coûts et les avantages de ce dernier, Lorsqu'on cherche à apprécier l'opportunité d'un contrôle, l'évaluation des couts et nécessaire

2.2. Les risques émergents

Les services financiers sont un secteur d'activité complexe et en constante évolution. Le rythme des changements y est plus rapide que dans la plupart des autres secteurs¹, cette évolution et changement représente un défi pour le control interne en raison de l'apparition des nouvelles sources des risques non étudié et parfois, en essayant l'adaptation des nouvelles technologies, des nouveaux risque apparaitre.

2.2.2. La crypto-monnaie

En début d'année 2020, « *JPMorgan est devenue la première grande banque américaine à introduire sa propre crypto-monnaie pour une utilisation dans le monde réel, la dernière étape dans l'évolution de l'approche de Wall Street en matière de technologie Blockchain soutenant les crypto-monnaies comme le Bitcoin et Ether.* »².

¹ Rapport de Les risques émergents dans le secteur bancaire, 17 NOVEMBRE, 2021

² <https://www.nytimes.com/2019/02/14/business/dealbook/jpmorgan-cryptocurrency-bitcoin.html>

Il existe des nombreux risque financier associe avec la crypto-monnaie, notamment l'exposition à la fluctuation, l'erreur humaine et le piratage informatique. Le défi pour le contrôle interne est de reconnaître l'impact de ses risques sur les établissements de crédit, et même si la banque n'utilise pas cette technologie elle ne peut pas s'isoler du monde et des fournisseurs qui utilise cette devise électronique.

2.2.3. Autre risques émergents

Cependant, la crypto-monnaie n'est pas la seule en matière des risques émergents, ici on mentionne d'autre :

- La volatilité de la marche financière due à l'instabilité mondiale après la guerre commerciale en Chine, le Brévité, les manifestations à Hong Kong.
- L'innovation technique modifiant la nature des systèmes de paiements et des marchés, notamment Fin Tech, l'intelligence artificielle, la technologie des registres distribués, la Block Chain et les actifs cryptographiques.
- La mise en œuvre du modèle comptable des pertes prévues de crédits courants (CECL)
- L'arrivée des poids lourds de la Tech (Google, Apple, Facebook, Amazon) dans les services financiers.
- L'usage de l'intelligence artificielle, de l'automatisation robotisée des processus et de l'apprentissage automatique, tout en maintenant une éthique dans les algorithmes en adéquation avec vos valeurs.
- Le brouillage des 2ème et 3ème lignes dans le modèle des Trois lignes de défense.
- Acceptation rapide des services financiers basés sur les applications par les plus jeunes, et méfiance de la prochaine génération à l'égard des grandes institutions.

Conclusion

L'activité bancaire est sujet de plusieurs risques financiers, cela pose un challenge pour le développement économique, le contrôle interne se présente comme une solution pour l'optimisation des risque et la minimisation des impacts qui peuvent arriver

Cependant, le contrôle interne ne peut pas éliminer totalement les risque, ici l'étude des limite des risque est nécessaire pour l'amélioration, mais l'apparition des nouveaux risques et challenges dans le monde à cause de l'évolution technologique pose aussi un défi a gagné.

**CHAPITRE 03 : Le contrôle interne et la
gestion des risques financiers dans le Crédit
Populaire d'Algérie. (Cas pratique)**

Introduction

Après avoir abordé le contrôle interne, sa définition ses différents agents et mission aussi on a étudié les différentes références de contrôle interne ainsi les textes réglementaires en Algérie et comment cet outil intervient dans la gestion des risques aux niveaux des banques, nous allons essayer dans cette partie de voir la réalité en inspirant d'une banque algérienne « Crédit populaire d'Algérie ».

Pour bien développer notre cas pratique nous avons jugé utile de répartir ce chapitre en trois (03) sections :

La première section sera consacrée pour la présentation générale de la banque Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ainsi que la présentation de la structure d'accueil qui est la cellule des Risques financiers

Quant à la deuxième section, elle présente les dispositifs de contrôle interne dans la gestion des risques financiers au niveau de la banque, En fin elle conclut par la troisième section qui va être autour des recommandations et conseils.

Section N°01 : Une présentation générale de l'organisme d'accueil

Dans cette section, nous allons présenter d'une façon générale le Crédit Populaire d'Algérie, par le biais de son organigramme et de ses différentes Directions, et Départements afin de connaître ses missions, ses activités, et d'une façon particulière la Division chargée des Engagements du CPA plus précisément la Direction de Crédit de l'Industrie et des Services (DCIS) ainsi que la Direction de la Surveillance du Risque Crédit (DSRC).

1. Généralité sur le Crédit Populaire d'Algérie

Nous présenterons dans ce point l'organisme d'accueil CPA « le Crédit Populaire d'Algérie ».

1.1.L'historique du CPA¹ :

Le crédit populaire d'Algérie (CPA) a été créé par l'ordonnance N° 66-366 du 29 décembre 1966 avec un capital initial de quinze (15) millions de dinars.

Le CPA est une banque commerciale. Aux termes de ses statuts originaux (du 29/12/1966), cette banque a la qualité de « banque de dépôt ».

Le CPA a hérité notamment des activités gérées auparavant par les cinq (05) banques populaires à savoir :

- La banque Populaire Commerciale d'Alger (BPCI Alger).
- La Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran (BPCI Oran).
- La Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine (BPCI Constantine).
- La Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba (BPCI Annaba).
- La Banque Populaire du Crédit d'Alger.

Les moyens d'intervention du CPA furent ensuite renforcés par la reprise des activités d'autres banques étrangères :

- ✓ En 1967, les activités antérieurement exercées en Algérie par la banque Algérie-Misr ;
- ✓ En 1968, les activités gérées par la Société Marseillaise de crédit en Algérie (SMC) ;

¹ <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/la-banque/presentation>

- ✓ En 1972, les activités gérées par la Compagnie Française de Crédit et de Banque(CFCB) ;
- ✓ En 1975, les activités gérées par la Banque Populaire Arabe (BPA).

Lors de la restructuration du secteur bancaire au début des années 80, le CPA a donné naissance à la Banque de Développement Local (BDL), et ceci le 15 Mai 1985 par la cession de 40 agences bancaires, le transfert de 550 employés et cadres ainsi que 89 000 comptes clientèle.

Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenue, à l'instar des autres banques publiques, une Entreprise Publique Economique (EPE) par actions dont le capital est la propriété exclusive de l'Etat.

Depuis 1996, en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques sont placées sous tutelle du Ministère des Finances.

Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit (loi 90/10 du 14 Avril 1990), le CPA a obtenu, le 07 Avril 1997, son agrément du conseil de la Monnaie et du Crédit, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréer.

Le capital social de la banque, initialement fixé à 15 millions de dinars. A évolué comme suit :

Tableau n° 08 : Evolution du capital du CPA. Unité : Dinars Algérien (DA)

Année	Capital social
1966	15 millions
1983	800 millions
1992	5,6 milliards
1994	9,31 milliards
1996	13,6 milliards
2000	21,6 milliards
2004	25,3 milliards
2006	29,3 milliards
2010	48 milliards

Source : www.cpa-bank.dz

Le conseil de la monnaie et du crédit de la banque d'Algérie a autorisé en 2010, le CPA a augmenté son capital social pour le porter à 48 milliards de dinars.

Le réseau d'exploitation du CPA est constitué de 133 agences encadrées par 15 groupes d'exploitation. Ce réseau emploie 74% des effectifs de la banque qui compte environ 3900 employés.

1.2. Les missions du Crédit Populaire d'Algérie :

Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations de crédit de banque, il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes les formes, prendre des participations dans le capital de toutes les entreprises, mobiliser pour le compte d'autrui tout crédit consenti par d'autres institutions, ... etc.

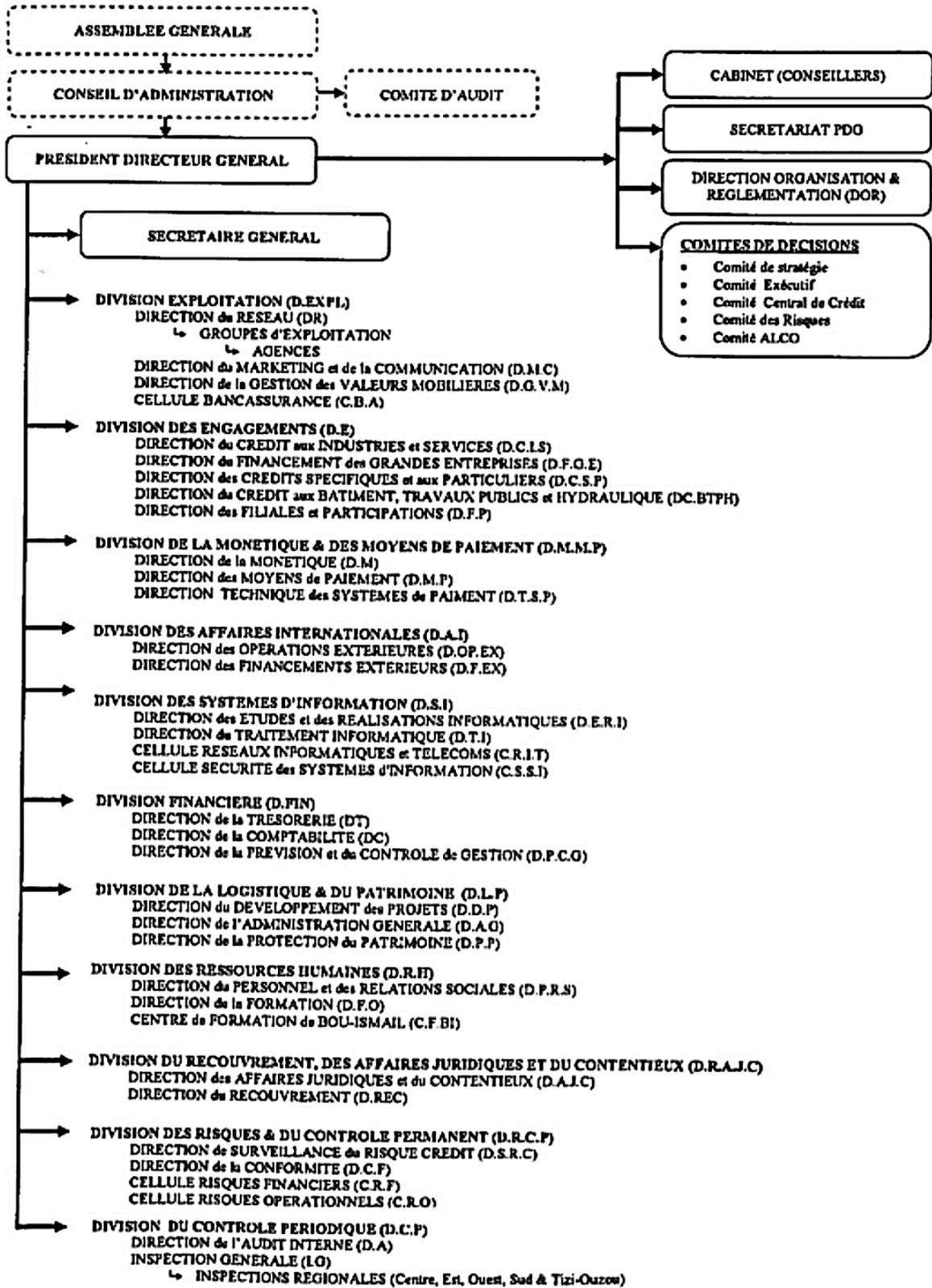
Le CPA a pour mission de promouvoir le financement de l'économie nationale grâce à une politique commerciale dynamique en direction de la PME/PMI du BTPH, du commerce et de la distribution, de la santé et du médicament, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'artisanat et des médias.¹

1.3. L'organisation générale de l'organisme d'accueil :

Le CPA est organisé en Divisions sous la tutelle desquelles évoluent des structures opérationnelles ainsi qu'en structures directement rattachées à la Direction Générale. L'organigramme du CPA qui se présente de la manière suivante :

¹ Document interne de l'établissement

Figure N°08 : L'organigramme du CPA



Source : documents interne de CPA

2. La Cellule Risques Financiers du CPA :

La Banque est constamment confrontée à des défis de plus en plus complexes d'ordre réglementaire, environnemental et technologique qui ne sont pas sans incidences et qui l'expose à différents types de risques.

Aussi, le CPA a mis en place un dispositif de Contrôle Interne, conformément aux dispositions prévues par le Règlement Banque d'Algérie N° 11-08 du 28 Novembre 2011 relatif au Contrôle Interne des banques et des établissements financiers. Ainsi et dans le cadre de la mise en conformité avec ces nouvelles exigences réglementaires, il a été créé au sein de la Banque une Cellule chargée de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques financiers inhérents aux activités exercées, notamment les risques de liquidité, de taux d'intérêt global, de règlement et de marché.

2.1. Principales Missions et Fonctions de la C.R.F :

2.1.1. Missions de la C.R.F

La Cellule Risques Financiers, dénommée par abréviation « *CRF* », est chargée principalement de¹ :

- Assurer la bonne application de la politique de gestion des risques financiers.
- Mettre en place des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques financiers comportant un dispositif de limites et veiller à sa mise à jour.
- Elaborer le modèle de liquidité et veiller à la mise à jour périodique de ses hypothèses (Gestion Actif/Passif).
- Proposer des recommandations et des plans d'actions en matière de risques financiers.
- Estimer la vulnérabilité de la Banque et de ses performances financières.
- Mener toute étude relative aux risques financiers commandée par les organes de la Banque

Il y a lieu d'indiquer que, bien qu'il existe un Département « ALM » rattaché à la Direction de la Trésorerie, cette mission a été attribuée à la Cellule Risques Financiers et ce,

¹ Information obtenue depuis le chef de cellule

dans l'optique de rattacher les activités de l'ALM à la Cellule dans le cadre de la séparation des tâches entre les responsables opérationnels et responsables des risques.

2.1.2. Les fonctions de la C.R.F

La CRF est organisée en trois (03) compartiments ¹:

A. Identification et Analyses des Risques Financiers

Cette fonction consiste principalement à :

- Identifier en permanence les sources, les facteurs et les situations pouvant entraîner un ou plusieurs risques financiers et saisir les structures concernées.
- Analyser l'exposition de la Banque aux différents risques financiers : risque de liquidité, de taux, de règlement et de marché et identifier les expositions éventuelles à ces risques.
- Modéliser chaque risque et calculer les indicateurs de tableau de bord pour le surveiller.
- Mesurer les impasses relatives aux différents risques financiers.
- Proposer des plans d'actions et des mesures d'atténuation des risques financiers.
- Etablir les liens entre les différentes catégories des risques financiers.

B. Contrôle et Suivi des Risques Financiers

Cette fonction consiste principalement à :

- Surveiller l'évolution des risques financiers et des facteurs de risque à travers l'analyse des tableaux de bords.
- Assurer un contrôle du respect des procédures, instructions ou orientations liées à la surveillance des risques financiers associés aux opérations.
- S'assurer du respect des limites fixées et analyser, le cas échéant, les causes de dépassement afin de les communiquer aux structures en charge de la gestion de la liquidité de la Banque.

¹ Documents interne de la banque

- Suivre l'exécution des plans d'actions et des mesures d'atténuation des risques financiers.
- S'assurer de l'existence effective d'un stock d'actifs liquide constitué par la Direction de la Trésorerie.
- Disposer, régulièrement, des rapports sur les tests des possibilités d'emprunt effectuées par la Direction de la Trésorerie.
- S'assurer de la diversification des sources de financement (marché monétaire) par montant, par maturité et par contrepartie.

C. Evaluation et Reportings Risques Financiers

Cette fonction consiste principalement à :

- Tester la résistance de la Banque à des chocs d'ordre macro-économiques et/ou micro économiques à travers des scénarii plausibles et extrêmes.
- Evaluer la sensibilité de la Banque à la variation des facteurs de risques.
- Proposer des scénarios de stress en concertation avec les membres du Comité ALCO.
- Dérouler les stress tests et analyser les résultats.
- Estimer la vulnérabilité de la Banque et de ses performances financières.
- Elaborer les différents rapports et Reportings relatifs aux risques financiers y compris la partie relative aux risques financiers du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

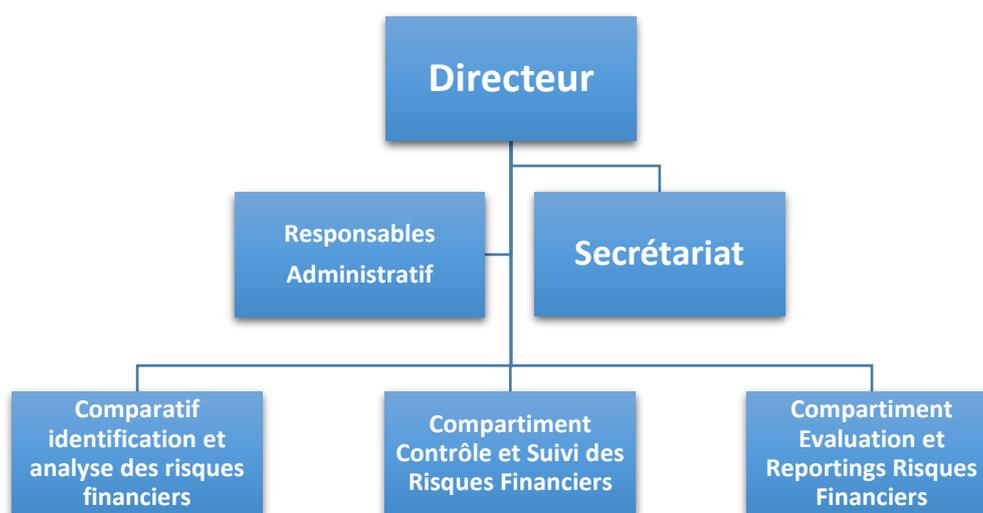
2.2. Organisation

La CRF est dotée, dans une première phase, d'un schéma d'organisation souple, homogène et régi par le principe de la polyvalence. Elle est, par conséquent, composée d'une équipe pluridisciplinaire à laquelle des dossiers et autres tâches peuvent être affectés à titre individuel ou collectif (groupe de travail) selon le degré d'importance ou de difficulté.

Au fur et à mesure du développement de son activité et de sa maturité, cette structuration évoluera, dans une deuxième phase, vers un schéma organisationnel normatif qui caractérise une Direction Centrale.

2.3. Schéma organisationnel

Figure N°09 : Le schéma organisationnel de la Cellule Risques Financiers (CRF)



Source : établi par nous-même sur la base des documents interne.

Section 02 : Dispositifs de contrôle interne et gestion des risques financiers au sien du Crédit Populaire d'Algérie

Pour la bonne gestion des activités de la banque, celle-ci doit faire face à des risques de différentes natures

La banque Crédit Populaire Algérie suit des mesures, des règlements afin de minimiser les différents risques bancaires :

1. Risque de liquidité

1.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité

Le règlement N°11/08 du 28/11/2011 relatif au Contrôle Interne des banques et établissements financiers. Et le règlement de la Banque d'Algérie N°11-04 du 24/05/2011 portant « identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité » sont la base du tout dispositif mis en place au sien de la banque en matière de gestion de risque de liquidité.

Cependant, en 2021, la banque Crédit Populaire d'Algérie a intégré d'autre volet afin de renforcer le dispositif de mesure et suivi du risque de liquidité pour être mieux équipé face à ce risque. Le dispositif au sien de la banque est structuré comme suit¹

- **Gestion du actif-passif** selon des analyses à des dates non fixées afin d'intégrer les nouvelles données économiques, financières ou réglementaires qui impactent l'activité de la banque et aussi dans le cadre de la prise en charge des demandes
- Suivi quotidien de la situation de trésorerie et l'analyse hebdomadaire de son évolution ;
- Suivi mensuel de la concentration des sources de financement et du refinancement ;
- Réalisation des stress tests réguliers ;
- Suivi de l'évolution des indicateurs du tableau de bord mensuel de surveillance du risque de liquidité et la surveillance des limites y afférentes.

Il est à souligner que le Crédit Populaire d'Algérie a mis en place un Comité de Gestion Actif-Passif (ALCO) en 2010 (Décision PDG N°52).

¹ Document interne de la C.R.F

La Cellule des Risques Financiers veille à travers ce dispositif à surveiller l'équilibre général du bilan et à identifier les facteurs de risque de liquidité.

Conformément au principe de séparation des fonctions entre les unités de contrôle permanent et les unités opérationnelles et à l'instruction de Directeur Général de rattachement de la Cellule Risques Financiers, des projets de textes en été élaborés par la C.R.F on note :

- Lettre Commune portant « Politique de gestion de la liquidité de la Banque »
 - La gestion proactive de la liquidité ;
 - L'identification et l'évaluation du risque de liquidité ;
 - La surveillance et le suivi du risque de liquidité ;
 - La réalisation de stress tests ;
 - L'élaboration et la formalisation du plan de financement d'urgence ;
 - Les reportings du risque de liquidité ;
 - La gouvernance du dispositif de gestion du risque de liquidité.

- Une procédure nommée **système de limite** pour l'objectif de surveiller les risques de liquidité, interbancaires et des risques de transformation
- Une procédure des **stress tests** sur la base des scénarios de différentes gravités ou sévérités avec des durées diverses afin de mesurer la résilience de la Banque et ses modes de couvertures.

1.1.1. Gouvernance du dispositif de gestion du risque de liquidité

La gouvernance du dispositif de gestion du risque de liquidité est édictée par le règlement 11-04 et spécifiée dans la politique de gestion de liquidité approuvée par l'organe exécutif et délibérant attribué à aux organes de gestion les rôles suivants¹ :

❖ Conseil d'Administration :

Se prononce au moins une fois par an sur :

- Le niveau de tolérance au risque ;
- La politique de gestion du risque de liquidité ;

¹ Document interne de la C.R.F Op.cit.

- Les méthodes utilisées pour identifier, mesurer, et limiter l'exposition au risque de liquidité.
- Informé des conclusions des analyses du risque de liquidité :
- Approuve toute modification substantielle des méthodologies internes ;
- Informé des résultats des scénarios de stress test.

❖ **Le comité d'audit :**

- Examine régulièrement les méthodologies internes et des hypothèses sous-jacentes aux modèles et analyses du risque de liquidité ;
- Examine le rapport sur la liquidité.

❖ **La Direction Générale :**

La Générale par le biais du Comité ALCO :

- Détermine le niveau de tolérance au risque de la Banque ;
- Fixe la politique générale de gestion de la liquidité adaptée à son niveau de tolérance au risque ;
- Définit les procédures, limites, systèmes et outils d'identification, de mesure et de gestion du risque de liquidité ;
- Définit les scénarios de stress test ;
- Examine les résultats de stress tests et le plan de financement d'urgence ;
- Examine le rapport relatif au risque de liquidité ;
- Veille à l'adéquation et à la mise à jour des procédures, systèmes et outils d'identification, de mesure et de gestion du risque de liquidité ;
- Communique au moins deux fois par an les résultats de ses analyses à l'organe délibérant.

1.1.2. Description des outils et méthodes utilisés en matière de gestion du risque de liquidité

La Banque et dans le cadre de la politique de gestion du risque de liquidité, a mis en place des méthodes et des outils au sien de la Cellule Risques Financiers à savoir¹ :

¹ Rapport 72 *dispositifs du contrôle permanent*, C.R.F, 2021, chapitre Risque liquidité, page 1

- Le calcul des gaps de liquidité « Gestion Actif-Passif » ;
- Les indicateurs de liquidité ;
- La réalisation des Stress Test.

A. Calcul des gaps de liquidité « Assets and Liabilities Management : ALM »¹ :

La **Gestion Actif-Passif** est une méthode qui permet à la banque de gérer l'adéquation de ses actifs et passifs et de son hors bilan. Le but de cet outil est l'optimisation de la rentabilité face aux risques, en assurant au même temps une allocation des fonds propre de manière à adapter le volume et la structure des emplois et des ressources et des activités à l'évolution du marché.

L'analyse de la position de la liquidité nous donne la possibilité de savoir le niveau d'exposition de la banque au risque de liquidité, cependant cela est possible uniquement après la détermination des gaps ou bien les impasses qui nous donne l'opportunité d'avoir une visibilité sur ses positions futures en matière de liquidité et en deuxième lieu par le calcul des indicateurs de liquidité y afférents

- Les hypothèses de travail retenues pour la détermination des gaps se présentent comme suit :
- Les nouvelles productions seront prises en considération « analyse dynamique », et cela avec des prévisions ;
 - Les méthodes statistiques utilisées pour les prévisions sont les suivantes : Box et Jenkins, Lissage Exponentiel Double (LED) et Holt Winters.
 - La prise en considération des postes du bilan qui génèrent un flux monétaire réel ;
 - La non prise en compte des opérations du hors bilan (faute de données) ;
 - La prise en considération des options cachées du bilan (remboursement par anticipation des ressources à terme et des crédits) ;
 - Les impasses en flux et en stock sont calculées sur la base des encours des postes de l'actif et du passif.

¹ Rapport 72 Op.cit. p02

➤ **Etablissement des profils d'échéances des postes du bilan** : une analyse primordiale est exigée dans cette étape. Comme déjà indiqué dans les hypothèses, les postes du bilan retenus dans le cadre de notre analyse sont ceux qui génèrent un flux monétaire réel.

➤ **Résultat** : après obtenir les résultats de l'analyse on établit :

- **Niveau de consolidation du bilan (Analyse globale de la liquidité) :**

Après avoir analysé, individuellement, chaque poste d'actif et de passif au 31/12/N, on crée un tableau d'amortissement des actifs et des passifs pour calculer les consolidations

- **Détermination des impasses de liquidité :**

Les deux phases de sur-consolidation / sous-consolidation identifiées dans les étapes précédentes nous permet de calculer les gaps ou les impasses de liquidité en flux et en stock. On note que :

$$\text{Les impasses en flux} = \text{Entrée de fonds} - \text{Sortie de fonds}$$

$$\text{Les impasses en stock} = \text{Encours des passifs} - \text{encours des actifs}$$

B. Les indicateurs de liquidité¹ :

❖ **L'indice de transformation** : c'est un outil de mesure du degré de la transformation réalisée par la banque. On note que :

$$\text{Indice de transformation} = \text{totale actifs pondérés} / \text{total passifs pondère}$$

Dans le que ou l'indice est supérieure à 1 cela signifie que la banque subit un risque réel on matière de son activité de transformation, elle transforme une partie de ses ressource courte en emplois longs.

❖ **Le coefficient de liquidité** : suivant l'instruction de la Banque d'Algérie N°05-2020 du 06 avril 2020 la banque doit et dans tout le temps présente un coefficient égal ou supérieur à 60%. Le but et d'avoir des actifs réalisables à court terme pour faire face à ses exigibilités du même période.

¹ Rapport 72 Op.cit. p04

- ❖ **Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes** : Calculé annuellement, Il assure le contrôle d'équilibre entre emplois et ressource à long terme en limitant la transformation opérée par les banques. La limite réglementaire de ce coefficient est de 60%.

C. Les réalisations des stress tests

Ce sont des tests ou bien des simulations des crises basés sur l'identification des facteurs de risque de liquidité, le but est de rendre la gestion effective et conforme à la réglementation.

En se basant sur les facteurs, la C.R.F analyse les scénarios d'une façon périodique afin de s'assurer de son exposition au risque de liquidité, la pertinence et le degré de sévérité de l'hypothèse qui ont servi à les établir.

Le but de ces stress tests est d'analyser les résultats et les prendre en compte dans la mesure et la gestion opérationnelle du risque de liquidité afin de définir les limites internes du stock d'actifs liquides, la diversification des sources de financement et dans l'élaboration des plans d'urgence.

1.1.3. Le plan de financement en cas d'urgence

La banque dans le cas d'un besoin imminent de liquidité, la Direction de la trésorerie dispose de deux solutions alternatives¹ :

A. Le recours au marché monétaire :

Cette alternative consiste à emprunter sur le marché interbancaire avec un nombre de banques afin d'assurer la diversification des sources de financement ou bien la cession des actifs sous forme de vente des titres du trésor.

B. Le recours à la Banque d'Algérie

Il se présente comme un dernier choix à cause des coûts d'emprunt élevés cependant il se fait sur deux (02) étapes.

- 1^{ère} étape « Mise en pension d'actif »

¹ Rapport 72 Op.cit. p05

La sélection des effets à mobiliser auprès de la BA se fait par le Teneur Conservateur des Comptes (TCC) sur le plan titres et les engagements en ce qui concerne les effets de commerce éligibles au refinancement.

- **2^{ème} étape**

Effectuer les opérations de refinancements offertes auprès de la BA en faveur des banques dont :

- Les opérations d'escompte et de réescompte d'effets publics et privés et d'avances et crédits aux banques (l'instruction de la Banque d'Algérie N° 02-16) ;
- Les opérations d'OPEN MARKET (instruction de la BA N° 06-2016) ;
- La facilité de prêt marginal (instruction de la BA N° 07-2016).

1.2. Dispositif de surveillance du risque de liquidité¹

1.2.1. Dispositif de limites afférent au risque de liquidité

La Cellule Risque financier, et afin de surveiller le risque de liquidité, à élaborer des tableaux de bord avec l'ensemble des indicateurs, cela pour surveiller l'exposition de la banque au risque de liquidité. Afin pour établir ces tableaux un suivi quotidien et hebdomadaire de la liquidité est réalisé sur la base de la situation de trésorerie ainsi que le « tableau de trésorerie prévisionnelle » exigé par le Règlement N°2011-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité, notamment dans les Article 7, 8, 9 et 10

1.2.2. Description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de liquidité

La Cellule Risque financier et dans le cadre de la politique de la gestion de risque fourni les reporting suivant :

- Rapport trimestriel ALM : destiné à l'organe exécutif, dans lequel les résultats de l'analyse ALM sont présentés
- Rapport des stress test déroulés (Trimestriel)
- Tableau de bord mensuel des limites dans le cadre de la surveillance du risque de liquidité.

On note que la gestion et la surveillance du risque de liquidité sont actuellement assurées par la Cellule Risques Financiers.

¹ Plan du Rapport 72 du CRF page 06

1.2.3. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents et périodiques

La prise en charge et le suivi des recommandations formulées en matière de risque de liquidité se font dans le cadre des travaux des Comités de Gestion Actif/Passif », des Risques et d'Audit qui assurent l'encadrement de ce type de risques.

La Cellule Risques Financiers mettra en place un canevas relatif à l'état de prise en charge des recommandations résultant de ses contrôles permanents, destinées aux structures de la Banque concernées.

Cependant pour les contrôles périodiques, En plus des réunions périodiques du Comité ALCO, l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations se fait à travers des procès-verbaux de ce Comité. Des comptes rendus ainsi que des reportings sont élaborés à cet effet.

Par ailleurs, l'état de prise en charge des recommandations issues des organes de contrôle interne et externe font l'objet d'un suivi périodique par la Banque à travers ses organes habilités selon le cas, par le Comité des risques ou le Comité Exécutif, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Administration.

1.3. Conclusion synthétiques sur l'exposition au risque de liquidité

En fin la C.R.F et après l'élaboration des différents étapes de suivi, fourni la conclusion sous forme des recommandations.

2. Le risque interbancaire

Le risque interbancaire et généralement inclus dans le risque de crédit car c'est un risque de contrepartie cependant et en raison de sa nature la banque Crédit Populaire d'Algérie le traite séparément

Le risque interbancaire exprime le risque spécifique encouru en cas de défaillance d'un établissement de crédit client. Il peut être dénommé « Risque de Contrepartie Interbancaire » ou encore dans une approche macroéconomique « Risque de Place ».¹

¹ Rapport 72 *Dispositif du control permanent*, C.R.F, 2021, chapitre Risque Interbancaire. Page 01

2.1. Le dispositif de mesure et de suivi des risques interbancaire

La structure de C.R.F a mis en place un système de surveillance interne de la répartition des encours de prêts et d'emprunts interbancaires du CPA conformément aux dispositions des règlements N°11-03 du 24/05/2011 portant surveillance des risques interbancaires et N°11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers notamment en matière d'enregistrement des opérations de prêt et d'emprunt interbancaire.

Dans le but d'optimiser la gestion des risques interbancaires le dispositif sera amélioré par les actions suivantes :

- Fixer, pour chaque contrepartie, le montant maximal des prêts consentis et des emprunts obtenus auprès des contreparties bancaires (limites pour éviter le risque de concentration) ;
- Informer les organes exécutifs et délibérants sur le respect de ces limites et les éventuels dépassements enregistrés.

En analysant les données sur la répartition des prêts et emprunts interbancaire au niveau de la C.R.F on obtient la mesure et le suivi, représenter par

- **Tableau de suivi des prêts interbancaires** : il reprend toutes les données relatives aux opérations de prêts
- **Tableau de suivi des emprunts interbancaires** : il reprend toutes les données relatives aux opérations d'emprunts

2.2. Dispositif de surveillance des risques interbancaire

2.2.1. Limites fixées en matière de risques interbancaire

Le règlement 14-01 de la banque d'Algérie portant « *coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers* » définit les niveaux des fonds propres réglementaire. Par rapport à ces fonds Les limites sont établie et les plafonds sont fixés en fonction du rating interne attribue a chaque banque par rapport aux ces fonds.

Ces limites peuvent évidemment être augmentées si la contrepartie est disposée à remettre des effets publics en pension à titre de garantie. Dès la mise en place par la C.R.F d'un

système de notation interne par contrepartie (rating interne), le projet de limites à respecter par la Banque se présente comme suit¹ :

Tableau 09 : Le rating interne et les limite de seuil

Rating interne	Fonds Propre réglementaire dans la limite de seuil suivants
A+	25%
A	20%
B+	10%
B	5%
C	.

Source : Documents internes

De plus, le total des prêts interbancaires, considérés comme grand risque, ne doivent pas excéder huit (08) fois les fonds propres réglementaires et ce, conformément à l'article 5 du Règlement N°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.

Il faut noter que les notations interne sont en cours d'étude par la C.R.F. Les nouvelles limites vont tenir compte des états financiers des intervenants sur le marché et de toute autre information substantielle qui pourrait calibrer le risque réel de non remboursement lié à chaque contrepartie.

Dans ce cadre, la Cellule Risques Financiers prévoit la refonte de la Lettre Commune portant les règles et modalités d'intervention sur les marchés monétaire et financier N°01/2016 suscitée et ce, afin de se conformer aux dispositions réglementaires et limiter le risque de concentration et de contrepartie.

Ces limites de placements sur le marché interbancaire seront examinées et validées par le Comité ALCO de la Banque, sur proposition de la Cellule Risques Financiers.

¹ Chapitre Risque Interbancaire Op.cit. p03

Le comité ALCO sera consulté pour analyser les raisons et les conséquences de tous les dépassements et prend les décisions d'acceptation ou de refus de dépassement. La décision du Comité ALCO sera consignée dans un Procès-Verbal signé par les membres du Comité.

La C.R.F surveille en permanence les limites fixées par le Comité ALCO, tout en assurant un suivi rigoureux des placements interbancaires en veillant sur la diversification des placements par contrepartie et par maturité afin de réduire au maximum le risque de défaut de la contrepartie.

2.2.2. Reportings utilisés pour la gestion des risques interbancaires

Des Reportings trimestriels destinés à la Direction de la Trésorerie et à la Direction de la Gestion des Valeurs Mobilières ainsi qu'à l'organe exécutif et au Comité d'Audit sur le respect des limites par contrepartie sont élaborés par la C.R.F

2.3. Dispositif de contrôle permanent de la gestion des risques interbancaires

❖ Unité en charge de la surveillance et de la gestion des risques interbancaires et la manière dont cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent

La cellule des risques financiers est mise en place par la banque afin de gérer et surveiller les risque interbancaire. Aussi une de ses mission et de surveiller en permanence les limite fixe par le comité ALCO, tout en assurant un suivi rigoureux des placements interbancaires en veillant sur la diversification des placements par contrepartie et par maturité afin de réduire au maximum le risque de défaut de la contrepartie

❖ Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge)

La cellule C.R.F et dans le cadre de son disposition de suivi mettra en place un canevas relatif à l'état de prise en charge des recommandations résultant de ses contrôles permanents, destinées aux structures de la Banque concernées.

2.4. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles périodiques (outils, personnes en charge)

La banque est à travers ses organes habilités notamment le Comité Exécutif ou le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration, fait un suivi périodique pour l'état de prise en charge des recommandations issue des organes de contrôle interne¹.

2.5. Conclusion synthétique

La C.R.F et après le rapport du contrôle périodique englobe l'ensemble d'information obtenue plus les recommandations afin de créer une stratégie pour en faire face au risque Interbancaire.

3. Le risque de règlement

3.1. Description du système de mesure du risque de règlement

Le système de mesure du risque de règlement de la Banque est basé, essentiellement sur les activités des engagements extérieurs, relatives aux opérations :

- de Crédits Documentaires Import/Export (traitements et contrôle des documents et des règlements) ;
- des Garanties Internationales (traitement et suivi des Engagements).

Il faut noter que la Banque intervient sur les marchés monétaire et financier et de change sur lesquels le risque de règlement contrepartie ou de règlement livraison est faible et ce, pour les raisons suivantes :

- ✓ sur le marché monétaire, l'intermédiation est assurée par la Banque d'Algérie ;
- ✓ sur le marché financier, le règlement et la livraison s'effectuent par Algérie Clearing (dépositaire central)².

A. Les crédits documentaires

Le suivi de règlement de ses opérations s'effectue par les actions de contrôle du risque de règlement qui sont réalisées avant et/ou au moment de l'engagement de la transaction suivant un système de gestion opérationnel maîtrisé, en s'assurant de :

- L'existence du financement bancaire ou la constitution de la provision de l'opération.
- La connaissance la contrepartie étrangère pour les opérations à l'export.

¹ Chapitre Risque Interbancaire Op.cit. p04

² Rapport 72 *Dispositifs du control permanent*, C.R.F 2021, chapitre Risque de règlement, p01

- la mise en place d'une Police d'Assurance CAGEX pour les opérations Credoc à l'export.
- La connaissance du client notamment sa conformité vis-à-vis du contrôle du change.
- La connaissance et évaluation de la contrepartie étrangère.
- La vérification du ticket d'autorisation, lorsqu'il s'agit d'un financement.
- Le contrôle de l'existence de la provision à hauteur du montant du règlement, lorsqu'il s'agit de la couverture de l'opération par le client.
- L'utilisation du Message Swift approprié à l'opération de règlement.
- La réalisation des contrôles du premier et de deuxième degré avant toute exécution de l'opération de règlement.
- L'exploitation optimale du système de règlement en place « Swift ».
- La prévention du différentiel de change.

B. Les garanties internationales

Les garanties internationales constituent un des instruments de contrôle et d'alerte pour prévenir contre tous dépassement de nos engagements extérieurs et ceux par rapport au niveau réglementaire autorisé par l'Instruction de la Banque d'Algérie fixant le niveau des engagements extérieurs des banques.

La limite des engagements extérieurs de la Banque est fixée à une (01) fois les Fonds Propres Nets et ce, depuis le 1^{er} Août 2015 selon l'Instruction Banque d'Algérie n° 02-15 du 22 juillet 2015).¹

Le suivi et le contrôle du risque de règlement s'effectuent, principalement à travers :

- L'évaluation du risque de la contrepartie dont le choix du correspondant est réalisée conformément à procédure réglementaire en vigueur.
- La bonne répartition du risque de contrepartie.
- Utilisation du modèle approprié, de la garantie, adoptée par la communauté bancaire algérienne.
- Le respect du principe des garanties irrévocables inconditionnelles et à première demande.
- La réalisation des opérations conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- L'application de la commission de suivi des engagements exigée.

¹ chapitre Risque de règlement, p02

- L'application stricte des décisions du Comité de choix des correspondants étrangers et de répartition du mouvement d'affaires avec l'extérieur, créé sur décision n°017/2008 du 24/11/2008. Ce comité a pour mission principale de fixer les grandes lignes de la politique de choix des correspondants étrangers et de répartition du mouvement d'affaires avec l'extérieur.
- La mise en œuvre des délibérations du Comité de surveillance des opérations Commerce Extérieure, créé par lettre commune n°01/2003 du 22/01/2003. Ce comité a pour principales missions de :
 - ✓ Suivre les principales tendances et les évolutions des opérations de commerce extérieur de la banque ;
 - ✓ Etudier ces tendances et évolutions à travers l'analyse des différents secteurs d'activité, des produits et services, de l'activité des agences et de la clientèle ;
 - ✓ Faire les recommandations nécessaires aux structures évoluant dans l'activité de commerce extérieur de la banque¹.

3.2. Description des limites fixées en matière de risque de règlement

Les limites en matière des engagements extérieurs de la Banque, sont contrôlées par :

- Contrôle permanent des engagements extérieurs de la Banque, par les structures relevant de la Division des Affaires Internationales en coordination avec les structures chargées de la comptabilité et de Surveillance du Risque Crédit de la Banque, suivant les textes réglementaires de la Banque d'Algérie ;
- Canalisation et suivi des engagements extérieurs par le Comité de surveillance des opérations Commerce Extérieure, créé par lettre commune n°01/2003 du 22/01/2003 ;
- Comité de choix des correspondants étrangers et de répartition du mouvement d'affaires avec l'extérieur, créé sur décision n°017/2008 du 24/11/2008. Ce comité a pour mission principale de fixer les grandes lignes de la politique de choix des correspondants étrangers et de répartition du mouvement d'affaires avec l'extérieur.
- Constitution d'une base de données relative aux opérations de garanties internationales, permettant une meilleure maîtrise du risque de contrepartie.

¹ Chapitre Risque de règlement, Op.cit. p03

- La politique de la répartition du risque.

3.3. Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de règlement

3.3.1. Unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de règlement et la manière dont cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent

Afin d'optimiser la surveillance du risque de règlements et les risques liés aux commerce international ou extérieur la C.R.F suivi des contrôle et suivis en examinant les états et les informations ci-après

- Etat déclaratif des engagements par signature extérieurs ;
- Lignes des engagements extérieurs (CREDOC et Garanties internationales) à accorder par correspondant au titre de l'exercice 2021 ;
- Mouvements d'affaires répartis par correspondant et ce, pour les CREDOC et garanties internationales ;
- Demandes de mise en jeu des garanties internationales honorées et non honorées par correspondant ;
- Commissions nées sur garanties réglées et non réglées par correspondant ;
- Commissions revenant aux correspondants réglées et non réglées.

Cet examen constitue une première étape afin de prendre connaissance de la qualité de la contrepartie (correspondants) et d'apprécier le risque règlement contrepartie.

3.3.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents

La Cellules Risques financiers adresse les résultats et recommandations résultant du contrôle interne aux structures concernées, Une trame de suivi sera renseignée par celles-ci afin d'évaluer le niveau de prise en charge de ces recommandations.

3.4. Résultats des contrôles périodiques menés en matière de risque de règlement.

3.4.1. Principales insuffisances relevées et recommandations

Les décisions émanant des autorités monétaires ainsi que celles prises par la Banque sont globalement appliquées. De même, les ratios en matière de risques de règlement sont respectés.

3.4.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles périodiques

L'état de prise en charge des recommandations, issues des organes de contrôle interne et externe, fait l'objet d'un suivi périodique par la Banque à travers ses organes habilités notamment le Comité Exécutif ou le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

3.5. Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de règlement

Les résultats obtenus au sien de la C.R.F après le processus de gestion et suivi de risque de règlement

« Pour les opérations de commerce extérieur, principalement les crédits documentaires, qui sont couverts au titre des autorisations de crédit ou provisionnées par la clientèle, le risque de règlement ou de dépassement de la limite de règlement demeure nul et les éventuels différentiels de change sont pratiquement maîtrisés.

Les appels de règlement des garanties sont traités conformément aux conditions de retenues sur le texte de la garantie et aux règlements y afférents.

Les opérations de garantie internationale sont parfaitement encadrées par les conditions fixées dans le texte même des garanties, qui permettent de couvrir la Banque du risque de règlement ou tout dépassement éventuel.

Dans ce cadre, la gestion du risque de règlement sera renforcée avec la mise en place de la Cellule Risques Financiers et ce, en matière de son contrôle prévu pour les opérations du Commerce Extérieur. »¹

4. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux consiste pour la Banque l'éventualité de voir la valeur de ses Fonds Propres ou de sa rentabilité affectée par l'évolution des taux d'intérêt.²

4.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux d'intérêt

¹ Chapitre Risque de règlement, p07

² Rapport 72 Dispositif du control permanent, C.R.F 2021 Chapitre Risque de taux d'intérêt p01

4.1.1. Outils et méthodes utilisés en matière de gestion du risque de taux d'intérêt

L'objectif essentiel de la politique de risque est de cadrer et formaliser la gestion des risques notamment le risque de taux où sa gestion est déléguée à la Cellule des Risques Financiers.

Cette dernière prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion du risque de taux. Dans cette perspective, il a été procédé à la collecte et à l'analyse des différents postes (emplois et ressources) afin de calculer les gaps de taux et de déterminer le degré d'exposition à ce risque¹.

❖ Les impasses de taux ou gap de taux

La gestion du risque de taux utilise les impasses comme une mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux car elle représente l'assiette de calcul de la variation de la marge avec les mouvements du marché. Cette méthode se base sur l'hypothèse implicite qu'une variation des taux de marché génère la même variation des taux à l'actif et au passif.

❖ Les stress tests

Comme dans le dispositif de la gestion de risque de liquidité, les stress tests sont des simulations des taux défavorables de taux afin de déterminer l'impact sur l'activité et les résultats de la banque en général et les capitaux propres en particulier, les qualités d'actifs etc...

❖ Mesure du risque de taux associé au portefeuille des valeurs de trésor :

Dans ce cadre, la Cellule Risques Financiers procède au calcul des indicateurs de risque « Duration et Sensibilité », périodiquement, pour le portefeuille des Valeurs de Trésor propre à la Banque et ce, dès la réception de la fiche de stock, ordres d'achat et de vente communiqués par la Direction de la Gestion des Valeurs Mobilières.

4.1.2. Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux d'intérêt utilisés par l'institution

Dans le but de voir et évaluer les conséquences d'une augmentation du taux sur la marge d'intérêt, la Cellule de C.R.F calcule l'impact en appliquant trois (03) scénarios :

- Une augmentation de 0.1% (valeur d'un point de base) ;
- Une augmentation de 0.25% (valeur d'un point de base) ;

¹ Chapitre Risque de taux d'intérêt Op.cit. p02

- Une augmentation de 0.5% (valeur d'un point de base).

Sous l'hypothèse que ces augmentations des taux d'intérêt seront appliquées pour toutes les échéances.

Selon la formule suivante :

*Impact sur la marge = impasse en stock * Δ taux * la durée moyenne de chaque période*

On présente les résultats dans des tableaux afin de bien visualiser les informations obtenus.

4.2. Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt

4.2.1. Limites fixées en matière de risque de taux d'intérêt

Pour les limites en matière de risque de taux d'intérêt, les limites ne sont pas encore mise en place. Cependant ils sont programme dans le projet d'assistance externe prévue par la banque dans ce sens.

4.2.2. Reportings utilisés pour la gestion du risque de taux d'intérêt

La Cellule Risques Financiers produira des rapports synthétisant les résultats de l'analyse ALM et des stress tests déroulés à adresser trimestriellement aux Comités ALCO et des Risques.

4.3. Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux d'intérêt

4.3.1. Unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt et la manière dont cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent

Le suivi et la surveillance du risque de taux d'intérêt sont assurés par la Cellule des Risques Financiers¹.

Il y a lieu d'indiquer la cartographie des risques opérationnels fera l'objet d'une actualisation, en tenant compte des changements organisationnels, procéduraux ou modifications d'outils de travail, à la lumière desquels les facteurs de risque de taux seront identifiés, qualifiés et hiérarchisés.

¹ Chapitre Risque de taux d'intérêt Op.cit. p04-05

Les actions proposées aux structures concernées pour la maîtrise des risques identifiés ayant trait aux différents processus, feront l'objet d'un suivi par la Cellule Risques Financiers en matière de prise en charge des insuffisances relevées.

Les informations collectées seront introduites dans l'outil de gestion des risques opérationnels ce qui contribue à la mise à jour, au fur et à mesure, de la cartographie des risques.

4.3.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge)

Les actions proposées aux structures concernées pour la maîtrise des risques identifiés ayant trait aux différents processus, feront l'objet d'un suivi par la Cellule Risques Financiers en matière de l'état de prise en charge des insuffisances relevées.

Les informations collectées seront introduites dans l'outil de gestion des risques opérationnels ce qui contribue à la mise à jour, au fur et à mesure, de la cartographie des risques.

4.4. Résultat des contrôles périodique mené en matière de risque de taux d'intérêt

Pour le contrôle périodique le processus passe par quatre (04) étapes on a

- ❖ Principales insuffisances relevées et recommandations
- ❖ Mesures correctives engagées, date prévisionnelle de réalisation de ces mesures et état d'avancement de leur mise en œuvre à la date d'élaboration du présent rapport
- ❖ Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles périodiques (outils, personnes en charge)
- ❖ Modalités de vérification de l'exécution dans les délais des mesures correctives

4.5. Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de taux d'intérêt

Les résultats obtenus au sien de la C.R.F après le processus de gestion et suivi de risque de taux :

« L'exposition au risque de taux d'intérêt au niveau du portefeuille de la Banque est relativement faible compte tenu de la stabilité relative des taux d'intérêt.¹ »

¹ Conclusion du rapport interne 72 page 08

5. Le risque de marché

Le risque de marché comprend les risques de position sur le portefeuille de négociation et le risque de change¹

- **Exposition du portefeuille de négociation**

Dans le cadre de son activité sur le marché des valeurs mobilières, la Banque détient une valeur moyenne de son portefeuille de négociation, au cours des deux semestres de l'exercice 2021, inférieure à 6% du total du bilan et du hors bilan.

L'obligation de couverture du risque de position de portefeuille de négociation ne lui est pas opposable et ce, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement de la Banque d'Algérie N°14-01 du 16 février 2014 portant « coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers ».

Les titres de portefeuille de négociation ont été pondérés au titre du risque crédit de la Banque.

- **Exposition au risque de change :**

Le risque de change peut être défini comme étant la probabilité de perte de valeur des éléments d'actif ou de passif libellés en devises suite à une évolution défavorable des cours de change de ces devises.

5.1. Dispositif mis en place pour l'enregistrement des opérations négociation sur les marchés primaires d'actions et d'obligations

L'activité relative aux opérations sur les valeurs mobilières est exercée par une structure dédiée, la Direction de la Gestion des Valeurs Mobilières (DGVM), en l'occurrence.

Pour ces placements « souscriptions » sur le marché primaire des actions ou des obligations de sociétés, l'examen et l'étude des dossiers ainsi que les propositions d'offres se font conjointement par la DGVM et la Direction de la Trésorerie pour leur présentation au Comité de Trésorerie aux fins de validation et de décision.

Concernant les placements, la participation de la Banque tient compte des opportunités offertes par rapport à l'offre du marché, des règles de prudence en matière de gestion des actifs financiers et aussi suivant le risque encouru vis-à-vis de l'émetteur concerné.

¹ Rapport 72 *dispositifs du control interne*, C.R.F 2021, Chapitre le risque du marché, p01

5.2. Dispositif de mesure de risque de marché et son impact sur le résultat et sur la performance du portefeuille titre obligataire

Le dispositif en question repose sur le calcul de deux grandeurs, à savoir :

- La sensibilité ou la PVBP « Price Variation per Basis Point » : cet instrument mesure la variation du prix d'un actif provoquée par la variation (positive ou négative) d'un point de base (0,01%) du taux de rendement de l'actif financier (obligation) ;
- La VAR (Value AtRisk) : il s'agit de quantifier la perte potentielle pour un horizon et un seuil de confiance donnés. C'est le montant de perte potentielle liée à des variations défavorables du marché sur une période de temps fixée que l'on dépassera que dans X % de cas. Par exemple, on dira que la VAR d'un portefeuille est de 300 millions de DA sur un jour avec une probabilité de 5%. Cela signifie qu'il y a 5% de chance pour que la valeur de marché du portefeuille diminue de plus de 300 millions de DA.¹

5.3. Limites des expositions au risque de change par devises et pour l'ensemble des devises

Les limites des expositions au risque de change par devise n'ont pas été fixées du fait de l'intervention de la Banque était pour le compte de la clientèle uniquement.

Toutefois, des limites vont être mise en place conformément aux dispositions du Règlement N° 2020-04 du 15 mars 2020, relatif au marché interbancaire des changes, des opérations de trésorerie devise et aux instruments de couverture du risque de change, compte tenu de risque de change lié aux opérations réalisées sur compte de trésorerie devise de la Banque, ouvert sur les livres de la Banque d'Algérie. Ce compte, est dédié au traitement des opérations de trésorerie devise conclues avec les banques pour son compte et/ou pour le compte de sa clientèle, et ce, en application de la Note aux banques N°02/DGRFE/2022 du 7 février 2022 fixant les modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes de trésorerie devise de banques intermédiaires agréées².

¹ Chapitre le risque du marché, p02-03

² Chapitre le risque du marché, p04

5.4. Système mis en place pour appréhender les risques des taux d'intérêt et de change pour assurer leur suivi

Outre le dispositif développé par la structure chargée de la gestion de la trésorerie devise de la Banque, le dispositif en cours de mise en place au niveau de la Cellule Risque Financiers concerne la surveillance du risque de change à travers :

- Le suivi de la position de change ;
- Le suivi des positions en devise détenues à l'actif et au passif du bilan.

5.5. Dispositif de contrôle permanent de la gestion des risques de marché

5.5.1. Unité en charge de la surveillance et de la gestion des risques de marché et la manière dont cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent

A travers l'établissement de la Déclaration portant coefficients de solvabilité, la Direction de la Surveillance du Risque Crédit (DSRC) mesure les expositions de la Banque au risque de marché conformément à l'Instruction de la Banque d'Algérie N°04-2014 du 30 Décembre 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers¹.

En outre et conformément au plan d'actions de la Cellule des Risques Financiers arrêté au titre de l'exercice 2022, le dispositif de surveillance du risque de marché sera renforcé par le suivi de la position de change ainsi que le suivi des positions en devise détenues à l'actif et au passif du bilan.

5.5.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge)

La Cellule des Risques Financiers sera chargée de la surveillance et de la gestion des risques de marché notamment dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de contrôle permanent. Les recommandations résultant de l'exécution de son plan de contrôle permanent seront adressées par la Cellule Risques Financiers aux structures concernées. Une trame de suivi

¹Chapitre le risque du marché, p05

sera renseignée par celles-ci afin d'évaluer le niveau de prise en charge de ces recommandations.

Concernant les reportings, il est à noter qu'il est prévu d'inclure une partie dédiée au risque de change dans le rapport d'activité de la Cellule Risques Financiers dès la mise en place du dispositif indiqué précédemment.¹

5.6. Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de marché

Après étudier les rapports de contrôle permanent on déduit que :

La Banque est exposée au risque de marché de change nécessitant l'allocation des fonds propres pour le couvrir, cependant la mise en place du dispositif de surveillance du risque de change devrait améliorer les gains de change.

On note que le risques de crédits n'est pas inclus dans cette étude en raison que ce risque ne fait pas partie des missions de la cellule d'accueil

6. Limites et recommandation

Après voir les différents dispositifs de contrôle interne pour but d'optimisation des risques de nature financières, et malgré le bon niveau de gestion de la majorité des risques il faut souligner les limites et proposer des solutions

6.1. Les limites constatées

La Banque Crédit Populaire Algérie et une des banques qui ont opté pour la modernisation et numérisations de leurs activités, cependant on observe un manque dans l'infrastructure pour les nouvelles technologies émergentes en matière des règlements pour le Fin Tech, la Crypto monnaie

Aussi on a observé un non prise en charge des risques liés aux moyens de paiement scripturaux mis à disposition ou gérés par la banque, malgré la nature organisationnelle du risque on ne peut pas le non mentionner à cause des énormes conséquences qui peuvent avoir sur la santé financière de la banque, on parle d'un risque monétaire

En effet, le volume et la valeur des transactions relatives aux instruments de paiement : chèque, effets, virements, prélèvements et monétique échangées en chambre de télé

¹ Chapitre le risque du marché, p08

compensation, en 2021, s'élèvent approximativement à 1.700.000 opérations présentées contre approximativement 2.400.000 opérations reçues.

6.1.1. Les principaux risques auxquels sont exposés les différents processus de fonctionnement des moyens de paiements :

On distingue trois risques majeurs :

- ❖ Risque de non-conformité.
- ❖ Risques opérationnels.
- ❖ Risque d'interruption de l'activité.
- ❖ Risque de non-conformité :
- ❖ Risque de non-respect des dispositions de la charte de sécurité fixant les règles préventives auxquelles doivent impérativement se conformer les participants directs au Système Algérie Télé compensation Interbancaire « ATCI ».
- ❖ Risque d'inadéquation des salles abritant les équipements de sécurité et les équipements réseau et non-respect des mesures de sécurité.
- ❖ Risque de non mise en œuvre des contrôles sur les équipements de sécurité et les équipements réseau.
- ❖ Risques opérationnels Les risques opérationnels liés aux opérations de règlement concernent principalement :
- ❖ Le risque de défaillance des systèmes
- ❖ Le risque de dommage aux actifs matériels de la Banque
- ❖ Risque d'interruption de l'activité
- ❖ Risque de fraude interne ou externe : vol de données, destruction et sabotage
- ❖ Risque de dommages aux actifs matériels suite à un incendie ou des inondations ;
- ❖ Risque de pannes de climatisation, de réseau électrique et de réseau TELECOM :

- ❖ Risque d'indisponibilité du site abritant la Direction des Moyens de Paiement suite à une catastrophe naturelle ;
- ❖ Accès non autorisé à la salle des équipements constituant un risque d'atteinte à la confidentialité des informations financières et techniques, piratage et vol des données, actes de sabotage.
- ❖ Risque de discordance comptable entre les opérations échangées en télé compensation et celles comptabilisées sur Système DELTA V11 de la BANQUE CPA.
- ❖ Risque d'impossibilité de réaliser des opérations de régularisation relatives à des erreurs de saisies sur le RIB et le montant dues à la situation du compte (Sans provision, Compte clôturé, client décédé ...).

6.2. Recommandations

- ❖ **Mise en place une politique d'adaptation envers les nouvelles Technologie financière, aussi, poussé à la réglementation immédiate de ces différentes opportunités**
- ❖ **Mettre en place des dispositifs de contrôle des risques lies aux moyens de paiement scripturaux mis à disposition ou gérés par la banque**

A cet effet, la banque CPA doit mettre en place les mécanismes de contrôle et de maîtrise de ces différents risques, notamment :

- Prévoir des autres administrateurs bien formés par le CPI pour assurer la continuité de l'activité.
- Installation des équipements de sécurité et réseau dans des salles conformes aux exigences réglementaires –
- Contrôle des accès aux systèmes ;
- Mise en place et entretien du système de vidéo surveillance et du système anti intrusion et dotation des structures de groupe électrogène et d'onduleurs performants ;

- Vérification périodique du dispositif de sécurité (extincteurs, système anti-incendie et système d'alarme) et s'assurer du respect des consignes de sécurité
- Saisie dans les délais opportuns la société d'entretien du dispositif de sécurité en cas de dysfonctionnement ou de panne (climatisation) ; -
- Nécessité de sensibiliser des agences, par les Groupes d'exploitation, quant aux erreurs de saisie notamment les erreurs sur RIB et montant qui crient souvent des situations conflictuelles avec les clients et les confrères et prendre à cet effet les sanctions disciplinaires qui s'imposent à l'encontre des agences défailtantes.
- Nécessité de sensibiliser les agences, par leurs Groupes d'exploitation, à l'effet pointer scrupuleusement les éditions quotidiennes des opérations télé compensation reçues et émises et de signaler, au plus tard le lendemain, toutes les insuffisances relevées, notamment les opérations non comptabilisées, en vue de porter les corrections nécessaires et d'éviter tout préjudices à la Banque et à la clientèle et d'alléger ainsi au maximum la situation des suspens.
- Réalisation du projet de dématérialisation des effets de commerce (intégration de l'image dans le processus de tél compensation).

Conclusion cas pratique

Après le stage effectuée au niveau de l'établissement « Crédit Populaire d'Algérie » et la collecte des informations obtenue des documents interne notamment le rapport 72 on peut conclure que la banque suit les règlements de la banque d'Algérie notamment le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07. Cela à lui permette de suivre la situation des risques financiers d'une façon optimale.

Cependant la situation de la banque face aux ces risques peut être encore amélioré, on enregistre un manque des dispositifs face aux risques émergents et aussi un manque de dispositif en matière des risque liée aux moyen de paiement.

Limites de recherche et obstacle

Pendant l'élaboration de ce mémoire on a rencontré quelques limites et obstacles pendant la recherche et aussi pendant le stage pratique au niveau des établissements d'accueil CPA

a. Lors de la recherche :

Manque de support de recherche dans la bibliothèque de l'école en matière de sujet étudié dans ce mémoire il fallait chercher en dehors de l'école pour trouver les livres qui traitent le thème choisi

b. Pendant le stage pratique :

Lors du stage pratique on a rencontré une difficulté en matière d'accès aux informations concernant le sujet traité en raison de sa nature confidentielle ainsi

La conclusion générale

La banque et ses activités sont dans la fondation de l'économie moderne, cela donne une importance et criticité énorme à ces établissements financiers. Cependant la banque est exposée à des risques de natures financiers et organisationnelle qui peuvent et dans plusieurs cas mettre l'activité bancaire et tout l'économie mondiale en danger. Donc on reste avec la question de comment les banques gèrent ces risques quels sont les dispositifs du contrôle interne suivit dans la gestion des risques financiers ?

Afin d'optimiser le niveau des risques que la banque fait face aux, elle utilise le contrôle interne comme un outil fondamental pour la gestion des risques, en basant sur les différentes références des institutions financières internationales et les règlements écrits par les gouverneurs des banques centrales, il nous permet d'optimiser le niveau des risques au sien des établissements de crédit.

Cet outil est un processus à plusieurs étapes, commencent par l'identification des risques puis leurs criticité à travers les différents indicateurs puis les mesures et dispositifs comme des garanties ou des limites en se basant sur le niveau des fonds

Cependant le contrôle interne et même avec les mises à jour Bâle IV et COSO III, il reste limité. Le manque de réglementation pour la Fin Tech et la crypto-monnaie est un obstacle pour la gestion des risques. Aussi la nature de l'être humain rend le processus imparfait de nature. Toutefois la veille technologique nous permet de l'améliorer encore, on s'appuyant sur les fondations déjà existante et l'intelligence artificielle, on peut atteindre la prochaine étape d'évolution du contrôle interne et maximiser les bienfaits de cet outil indispensable.

Lors du contact avec la réalité bancaire, pendant le stage pratique au niveau de Crédit Populaire d'Algérie nous avons eu la chance de voir en pratique les différents dispositifs du contrôle interne en application et aussi voir la gestion des risques ce qui nous a permis de compléter nos savoirs théoriques.

A la fin de notre recherche, il sied de confirmer les hypothèses énoncées initialement car la banque utilise le contrôle interne et ses dispositifs et processus afin d'optimiser la gestion des risques

Cependant il faut jeter la lumière sur les difficultés rencontrés pendant l'élaboration de ce travail et qui a limité l'horizon de la recherche comme le manque de support théorique au niveau de la bibliothèque de l'école ainsi la difficulté d'accès à l'information au sien de la CPA.

Le contrôle interne est toujours l'objet d'amélioration cela est observé même dans l'évolution des référentiels qui sont la fondation de cet outil indispensable dans la gestion, Cependant en entrant l'Age de la numérisation en trouve encore une fois face a des nouveau déficit qui nécessite des mises à jour fondamental dans la façon avec le contrôle interne traite la différente situation que la banque fait face aux

La Bibliographie

- **Ouvrage,**

DEBLY (Pierre), « Réglementations bancaires et financières depuis la crise de 2008 », édition Maxima, Paris

COLLINS (L), VALIN (G), Audit et Contrôle Interne

Ogien. Dov, « Comptabilité et audit bancaire », édition Dunod, Paris, 2016, p401

BERNRD (F), DOUFEUR (N) , « Piloter la gestion des risque et le contrôle interne », édition Maxima, Paris, 2019

BERNARD (Frédéric), GAYROUD (Rémi), ROUSSEAU (Laurent), « contrôle interne », édition maxima, paris, 2013

HOTTIN (Jean-Pierre) et autre, « Une opportunité pour optimiser votre contrôle interne dans un environnement en mutation »,2013

CASSOUH.P : « la réglementation bancaire », Edition Séfi, Boucherville, éd Québec

KHEMOUDJ.M, « le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaire et les principes à respecter », édition media Bank, éd banque d'Algérie,

CUVITTAR. (G) et AMAZITH. (M) ; « in audit et inspection bancaire »

AMROUCHE (Rachid) « Régulation, Risques et Contrôle Bancaires »

DESMISHT (François) « Pratique de l'activité bancaire »

Joël BESSIS, Gestion des risques et gestion Actif Passif des banques, Edition Dalloz, Paris, 1995

SAIDANI (Zahir) .Analyse du processus de gestion du risque opérationnel par les banques p.64

YVES (Simon), LAUTIER (Delphine). « Techniques financières internationales ». Paris : Economique, 1998,

COOPERS, LYBRAND, « La nouvelle pratique du Contrôle Interne ».Paris, édition d'organisation, 2002,

- **Revue et périodiques,**

François Quittard-Pinon, Thierry Rolando, François Le Grand. « La gestion du risque de taux d'intérêt », Economica. Paris 2000

HERTOUCH A. & ACHIBANE M. (2020) « Le contrôle interne et la gestion des risques bancaires » Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 4 : numéro 2»

JIMEMENEZ (C), MERLIER (P), Prévention et Gestion des risques opérationnels ; Revue Banque Edition ; Paris, 2004

DEBEAUVAIS.(M) ,SINNAH (Y). La gestion globale du risque de change. Paris : Economica, 1992

COSO 2013

Securities and Exchange Commission, l'autorité de réglementation des activités boursières aux États-Unis (le « gendarme » de la bourse de New York)

Patrick Gibert, « Réflexions sur l'utilisation du contrôle interne à des fins de contrôle externe », vol. 20, n° 3,

: HARZI (ADEL), Directeur au sein de PwC , Lettre d'actualité réglementaire | banque # 13 Janvier 2018

AMMOUR (Benhalime), « la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie », édition IDARA, 2eme édition, 2001

Richard A. Werner, « A lost century in economics, three theories of banking and their conclusive evidence », international review of financial analysis, 2016,

Résultats des travaux du groupe de Place établi sous l'égide de l'AMF - Le dispositif de Contrôle Interne : cadre de référence «IFACI » Paris - Janvier 2007.

- **Travaux universitaires,**

AGNAOU (Akim) « La gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude en milieu bancaire. » Thèse de Graduat en comptabilité. 2007-2008

LOUARAADI (Seddik), Boucetta (Nabil) « L'étendue de l'applicabilité des règles prudentielles internationales dans le système bancaire algérien ». Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion Spécialité : Management Bancaire.

IKHLEF Sana, « Le contrôle interne dans le cadre de l'évaluation et de l'amélioration de l'activité bancaire » mémoire de master

ARAB (Nawel), BOUDJELAL (Katiba), « Analyse de la contribution du contrôle interne dans la maîtrise des risques bancaires : Cas de la CNEP-Banque » L'année universitaire 2012/2013 mémoire de master

Aziz RASHID Issa ADINANI « L'application de la réglementation prudentielle dans la gestion des risques bancaires en Algérie » Mémoire de master

BENMESSOUD (Sofiane). Les garanties des crédits bancaires une étude comparée. Mémoire de Magister droit des affaires. Oran.2013,

- **Textes réglementaires,**

L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 Avril 1990

Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07.

- **Rapports et documents administratifs.**

Rapport 72 interne de l'établissement CPA

- **Sites web**

<https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/627751/contrôle-interne-bancaire>.

« Le dispositif de contrôle interne : cadre de référence », résultats des travaux de place, janvier 2007, [http // www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

<https://www.nytimes.com/2019/02/14/business/dealbook/jpmorgan-cryptocurrency-bitcoin.html>.

<https://www.nytimes.com/2019/02/14/business/dealbook/jpmorgan-cryptocurrency-bitcoin.html>

<https://bfc.com.tn/fr/le-contrôle-selon-le-coso/>

<https://www.cairn.info/revue-comptabilite-contrôle-audit-2017-1-page-11.htm>

Table des matières

<i>Dédicaces</i>	4
REMERCIEMENT	5
Liste des figures	6
La liste des tableaux	7
La liste des abréviations.....	8
LE SOMMAIRE	10
Introduction générale	1
Choix du sujet	1
L'intérêt et objectif du sujet	2
Problématique et sous questions	2
Problématique	2
Sous questions :	2
Les hypothèses :	2
Plan de travail :	3
CHAPITRE 1 : CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES BANCAIRE.	4
Introduction	5
Section 1 : Généralités sur le Contrôle Interne Bancaire.	6
1. Le système de Contrôle Interne	6
1.1. Définition	6
1.2. Les caractéristiques du contrôle interne	7
1.3. Principes du contrôle interne	8
1.4. Les acteurs du Contrôle Interne	10
a. Le conseil d'administration	10
b. La direction	11
c. Le comité d'audit	11
d. Les auditeurs internes	11
e. Les auditeurs externes	12
f. Le personnel	12
Section 2 : Le cadre réglementaire international du contrôle interne bancaire	13
1. Le Contrôle Interne Bancaire	13
2. Le cadre réglementaire du contrôle interne bancaire	13
2.1. La Comite du Bale de la Supervision Bancaire (CBSB)	13
➤ Accord de Bale I	14

- Accord du Bale II 16
- Accord de Bale III 17
 - Accord de Bale IV 18
- 2.2. Le COSO ou Committie of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission..... 19
 - Le COSO I..... 20
 - Le COSO II..... 20
 - Le COSO III 20
- 2.3. Certains motifs de mise à jour du COSO : 21
- Section 3 : Le Cadre règlementaire du Contrôle Interne Bancaire en Algérie..... 22**
 - 1. La réglementation prudentielle en Algérie 22**
 - 1.1. L’organisation des autorités monétaire en Algérie 22**
 - 1.1.1. Le conseil de la monnaie et de crédit 22**
 - a) Composition du CMC 23
 - b) Les attributions du CMC..... 23
 - 1.1.2. La commission bancaire (l’organe de contrôle)..... 24**
 - A. Composition de la commission bancaire : 24
 - B. Les attributions de la commission bancaire..... 25
 - 1.1.3. La direction générale de l’inspection générale (DGIG) 26**
 - 2. : Le contrôle interne des banques et établissements financière algérienne 26**
 - 2.1. Le dispositif de contrôle interne..... 27**
 - 2.2. Organisation de contrôle interne 27**
 - 2.3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne 28**
 - 2.4. Les différents niveaux de contrôle interne au sein d’une banque..... 29**
 - A. L’autocontrôle 29
 - B. Le contrôle de premier niveau 29
 - C. Le contrôle de deuxième niveau 29
 - D. Le contrôle de troisième niveau (l’audit interne) 29
- Conclusion..... 32**
- Chapitre 02 : Les dispositifs du contrôle interne pour la maitrise des Risques financiers..... 33**
 - Introduction 34**
 - Section 1 : Les risques financiers et leurs impacts 35**
 - 1. La notion de risque élémentaire: 35**
 - 1.1. La prise de risque 36**
 - 1.1.1. Les paramètres influant sur la prise de risque 36**
 - 1.1.2. La décision 37**

1.2.	La concrétisation du risque	38
1.2.1.	La perte	38
1.2.2.	La couverture des pertes.....	38
2.	Les risques de nature financière	38
2.1.	Le risque de crédit.....	39
2.2.	Le risque de concentration	39
2.3.	Le risque de taux	39
2.4.	Le risque de règlement.....	40
2.5.	Le risque de marche	40
2.6.	Le risque de liquidité.....	40
3.	Les impacts des Risques de nature financière	41
3.1.	Les impacts du risque de liquidité	41
3.2.	Les impacts du risque de taux d'intérêt	41
3.3.	Les impacts du risque de crédit.....	42
3.4.	Les impacts du risque de marché.....	43
Section 2 : Les dispositifs de Contrôle Interne dans l'optimisation de la gestion des risques financiers bancaires		44
1.	Les mesures et les moyens de prévention pour la gestion des risques financiers	44
1.1.	Le processus de gestion des risques bancaires	44
1.1.1	L'appréciation du risque	45
a.	L'analyse du risque	45
▪	L'identification des risques.....	45
▪	L'estimation du risque	45
b.	L'évaluation du risque	47
c.	Le traitement du risque	48
❖	L'acceptation du risque	48
❖	Le refus du risque.....	49
1.1.2.	Le contrôle et amélioration.....	49
1.2.	Les mesures des risques bancaires financières.	49
1.2.2.	Les risques non majeurs	50
1.2.2.1.	Le risque de liquidité.....	50
1.2.2.2.	Le risque de taux	50
1.2.2.3.	Le grand risque (risque de concentration).....	50
1.2.3.	L'organisation des risques financiers majeurs	51
A.	L'exigence de fonds propres (Pilier 1).....	52
B.	La surveillance des risques (Pilier 2).....	52

C.	La discipline de marché	54
1.2.3.1.	Les techniques de couverture des risques majeurs	55
A.	Le risque de marché	56
•	Le risque de taux d'intérêt	56
○	Le forward-forward	56
○	Le forward rate agreement.....	56
○	Les swaps.....	56
○	Les contrats à terme ou futurs	56
○	Les caps, floors et collars	56
○	Les options sur les taux d'intérêts.....	57
•	Le risque de taux de change	57
○	Approche standard.....	57
○	Approche VaR.	57
○	Le change à terme.....	57
○	Les avances en devises.....	57
○	Les options de change.....	58
B.	Le risque de crédit.....	58
•	Les garanties personnelles	58
•	Les garanties réelles	59
2.1.	Les limites du contrôle interne	60
2.1.2.	Jugement	60
2.1.3.	Dysfonctionnements	60
2.1.4.	Contrôle outrepassés par le management	60
2.1.5.	Collusion.....	61
2.1.6.	Cout et Avantage	61
2.2.	Les risques émergeants	61
2.2.2.	La crypto-monnaie	61
2.2.3.	Autre risques émergeants	62
	Conclusion.....	63
CHAPITRE 03 : Le contrôle interne et la gestion des risques financiers dans le Crédit Populaire d'Algérie. (Cas pratique).....		
	Introduction	65
	Section N°01 : Une présentation générale de l'organisme d'accueil.....	66
1.	Généralité sur le Crédit Populaire d'Algérie.....	66
1.1.	L'historique du CPA :.....	66
1.2.	Les missions du Crédit Populaire d'Algérie :.....	68

1.3. L'organisation générale de l'organisme d'accueil :	68
2. La Cellule Risques Financiers du CPA :	70
2.1. Principales Missions et Fonctions de la C.R.F :	70
2.1.1. Missions de la C.R.F	70
2.1.2. Les fonctions de la C.R.F	71
A. Identification et Analyses des Risques Financiers	71
B. Contrôle et Suivi des Risques Financiers	71
C. Evaluation et Reportings Risques Financiers	72
2.2. Organisation	72
2.3. Schéma organisationnel	73
Section 02 : Dispositifs de contrôle interne et gestion des risques financiers au sien du Crédit Populaire d'Algérie	74
1. Risque de liquidité	74
1.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité	74
1.1.1. Gouvernance du dispositif de gestion du risque de liquidité	75
❖ Conseil d'Administration :	75
❖ Le comité d'audit :	76
❖ La Direction Générale :	76
1.1.2. Description des outils et méthodes utilisés en matière de gestion du risque de liquidité	76
A. Calcul des gaps de liquidité « Assets and Liabilities Management : ALM » : ...	77
B. Les indicateurs de liquidité :	78
C. Les réalisations des stress tests	79
1.1.3. Le plan de financement en cas d'urgence	79
A. Le recours au marché monétaire :	79
B. Le recoure à la Banque d'Algérie	79
• 1 ^{ère} étape « Mise en pension d'actif »	79
• 2 ^{ème} étape	80
1.2. Dispositif de surveillance du risque de liquidité	80
1.2.1. Dispositif de limites affèrent au risque de liquidité	80
1.2.2. Description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de liquidité	80
1.2.3. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents et périodiques	81
1.3. Conclusion synthétiques sur l'exposition au risque de liquidité	81
2. Le risque interbancaire	81
2.1. Le dispositif de mesure et de suivi des risques interbancaire	82

2.2.	Dispositif de surveillance des risques interbancaire.....	82
2.2.1.	Limites fixées en matière de risques interbancaire	82
2.2.2.	Reportings utilisés pour la gestion des risques interbancaires.....	84
2.3.	Dispositif de contrôle permanent de la gestion des risques interbancaires.....	84
2.4.	Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles périodiques (outils, personnes en charge)	84
2.5.	Conclusion synthétique.....	85
3.	Le risque de règlement.....	85
3.1.	Description du système de mesure du risque de règlement.....	85
A.	Les crédits documentaires	85
B.	Les garanties internationales.....	86
3.2.	Description des limites fixées en matière de risque de règlement	87
3.3.	Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de règlement	88
3.3.1.	Unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de règlement et la manière dont cette surveillance s’inscrit dans le dispositif de contrôle permanent	88
3.3.2.	Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents	88
3.4.	Résultats des contrôles périodiques menés en matière de risque de règlement.....	88
3.4.1.	Principales insuffisances relevées et recommandations	88
3.4.2.	Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles périodiques	89
3.5.	Conclusion synthétique sur l’exposition au risque de règlement.....	89
4.	Risque de taux d’intérêt.....	89
4.1.	Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux d’intérêt.....	89
4.1.1.	Outils et méthodes utilisés en matière de gestion du risque de taux d’intérêt	90
❖	Les impasses de taux ou gap de taux	90
❖	Les stresse tests	90
❖	Mesure du risque de taux associé au portefeuille des valeurs de trésor :.....	90
4.1.2.	Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux d’intérêt utilisés par l’institution.....	90
4.2.	Dispositif de surveillance du risque de taux d’intérêt.....	91
4.2.1.	Limites fixées en matière de risque de taux d’intérêt	91
4.2.2.	Reportings utilisés pour la gestion du risque de taux d’intérêt.....	91
4.3.	Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux d’intérêt.....	91
4.3.1.	Unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d’intérêt et la manière dont cette surveillance s’inscrit dans le dispositif de contrôle permanent	91

4.3.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge)	92
4.4. Résultat des contrôles périodique mené en matière de risque de taux d'intérêt ...	92
4.5. Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de taux d'intérêt.....	92
5. Le risque de marché.....	93
5.1. Dispositif mis en place pour l'enregistrement des opérations négociation sur les marchés primaires d'actions et d'obligations	93
5.2. Dispositif de mesure de risque de marché et son impact sur le résultat et sur la performance du portefeuille titre obligataire	94
5.3. Limites des expositions au risque de change par devises et pour l'ensemble des devises.....	94
5.4. Système mis en place pour appréhender les risques des taux d'intérêt et de change pour assurer leur suivi	95
5.5. Dispositif de contrôle permanent de la gestion des risques de marché.....	95
5.5.1. Unité en charge de la surveillance et de la gestion des risques de marché et la manière dont cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent	95
5.5.2. Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge)	95
5.6. Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de marché.....	96
6. Limites et recommandation.....	96
6.1. Les limites constatées	96
6.1.1. Les principaux risques auxquels sont exposés les différents processus de fonctionnement des moyens de paiements :	97
6.2. Recommandations	98
Conclusion cas pratique.....	100
Limites de recherche et obstacle	101
La conclusion générale.....	102
La Bibliographie.....	104